

**Séance du Conseil de Ville  
du 28 avril 2025, 19 heures**

**Salle du Conseil de Ville**

**Ordre du jour n° 3 / 2025**

1. Communications du Président du Conseil de Ville
2. Appel
3. PV n° 02 du 31 mars 2025
4. Questions orales
5. Promesses d'admission à l'indigénat communal de :
  - Mme Amélie-Sophie DEMARS
  - Mme Lisa-Sophie DEMARS
  - M. Michaël-Elliott DEMARS
  - M. Michel DEMARS et son épouse Mme Nacera Boukheroufa
  - M. Jan JUNGFER
  - M. Tomas KADLEC, son épouse Mme Jana Kadlecová et leur enfant Ondrej
6. Rapport d'activité 2024 de la Commission de gestion et vérification des comptes (CGVC)
7. Deuxième lecture de la révision partielle du Règlement du Conseil de Ville (BCV)
8. Réponse à la question écrite 2.02/25 – « Colonie du Creux-des-Biches : des précisions s'il vous plaît », PLR et PVL, M. Pierre Xavier Meury (CSJL)
9. Rapport de réalisation de la motion 5.03/24 – « Un lieu d'étude pour la jeunesse », PSD-JSJ, Mme Leila Hanini (reprise par M. Gaëlle Frossard) (CSJL/UETP)
10. Rapport de réalisation de la motion interpartis 5.07/24 – « Ne pas négliger la sécurité des enfants sur le chemin de l'école », Le Centre, Mme Sandra Hauser (CSJL/UETP)
11. Divers

BUREAU DU CONSEIL DE VILLE

La secrétaire :

Lucie Üncücan-Daucourt

**Séance du Conseil de Ville  
du 31 mars 2025, à 19 h 00  
Salle du Conseil de Ville - Procès-verbal no 02 / 2025**

1. Communications du Président du Conseil de Ville
2. Appel
3. PV n° 01 du 27 janvier 2025
4. Questions orales
5. Promesses d'admission à l'indigénat communal
6. Election du ou de la 1er-ère vice-président-e
7. Demande d'un crédit-cadre 2025-2029 de CHF 1'500'000.- (HT) pour l'entretien du réseau électrique de niveau de tension 5 (16'000 V)
8. Demande d'un crédit-cadre 2025-2029 de CHF 2'100'000.- (HT) pour l'entretien du réseau électrique de niveau de tension 7 (400 V)
9. Demande d'abrogation du Règlement communal concernant la fermeture des magasins en conformité avec le droit cantonal
10. Développement de la motion 5.15/24 – « Pour une meilleure répartition des subventions énergétiques », CS-POP et VERT·E·S, Mme Mérane Woudman
11. Réponse à la question écrite 2.15/24 – « Indemnités touchées par les membres du Conseil communal : nous cache-t-on quelque chose ? », UDC, M. Dominique Baettig
12. Réponse à la question écrite 2.16/24 – « Mise sous tutelle de la commune », PLR et PVL, M. Pierre Xavier Meury
13. Rapport de réalisation de la motion 5.18/23 – « Synergie et économie : intégrer la commission quadripartite du CJC-SAS à la commission "Vieille Ville" », CS-POP et VERT·E·S, Mme Mérane Woudman
14. Divers

## **1. COMMUNICATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE VILLE**

**M. Michel Rion**, président, ouvre la deuxième séance 2025 et adresse ses cordiales salutations au nom du Bureau. Pour le groupe CS-POP et VERT·E·S, suite à la démission de Mme Tania Schindelholz, M. Patrick Comment devient titulaire et M. Luis Bartolomé accède à la suppléance. Pour le groupe PCSI, suite à la démission de Mme Pauline Rais, Mme Jessy Gigandet devient titulaire, le siège de suppléant-e est vacant à ce jour.

## **2. APPEL**

### **Conseil de Ville**

**41** membres sont présent-e-s

Mme, M., **Rion** Michel, président, **Maître-Schindelholz** Suzanne, 1er vice-présidente, **Chiffelle Lachat** Noémie, 2e vice-présidente, **Frein** Patrick, scrutateur 1, **Meury** Pierre Xavier, scrutateur 2

Mme, M., **Ali** Iskander, **Ali** Jordan, **Bartolomé** Luis, **Bättig** Dominique, **Berret** Ignace, **Beuret** Serge, **Bourquard** Maël, **Bugnon** Dominique, **Claude** Steve, **Comment** Patrick, **Diallo Rottet** Baïlo-Hawa, **Domont** Christine, **Domont** Pascal, **Etter** Marie-Anne, **Frossard** Gaëlle, **Gigandet** Jessy, **Günter** Christophe, **Jardin**

Florine, **Kaiser** Alexandre, **Kamber** Thierry, **Kazi** Asad-Uz-Zaman, **Kerkour** Khelaf, **Lovis** Jean-François, **Petermann** Céline, **Poupon Brêchet** Lisiane, **Riat** Jacques, **Ribeaud** Marc, **Robert-Charrue Linder** Céline, **Rohner** Magali, **Schumacher** Sarah, **Sepulveda-Rebetez** Maria Teresa, **Studer** Laurence, **Suvat** Mehmet, **Vollmer** Colin, **Wade** Aliou, **Woudman** Mérance

**Excusé-e-s** : Mme, M., **Battilotti** Florian, **Blaser** Céline, **Brulhart** Pierre, **Paratte** Julien, **Weissbrodt** Matthieu

#### Conseil communal

M. Damien **Chappuis**, Département de la mairie et de la promotion économique

M. Patrick **Chappuis**, Département de la cohésion sociale, de la jeunesse et du logement

M. Emmanuel **Koller**, Département de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

M. Christophe **Badertscher**, Département de l'énergie et des eaux

M. Claude **Schlüchter**, Département de la culture, des sports et des écoles

#### Secrétariat du Conseil de Ville

Mme Lucie **Üncücan-Daucourt**

#### Huissier

M. Philippe **Hammel**

### 3. PV N° 01 DU 27 JANVIER 2025

Le procès-verbal du 27 janvier 2025 est accepté à une majorité évidente, sans avis contraire.

### 4. QUESTIONS ORALES

**M. Patrick Comment**, CS-POP et VERT·E·S, remarque qu'au vu de la situation financière complexe de la commune, Delémont a décidé d'annuler la Fête des voisins 2025. Bien qu'il relève de la responsabilité individuelle de créer du lien avec son voisinage, cette démarche est facilitée par un cadre propice. Selon une récente édition du *Quotidien Jurassien*, 30 à 40 rassemblements soutenus par la Commune étaient organisés lors des dernières éditions, pour un coût annuel d'environ 8'000 francs. Compte tenu de l'importance des liens de proximité pour la cohésion sociale, et du fait que la ville affirme, via le *Delémont.ch*, encourager les rencontres de la population, une question se pose : de quelle manière peut-elle concrètement soutenir l'organisation de fêtes de voisinage ? M.Comment tient à saluer le travail mené dans le cadre du *Delémont.ch* et souligne le rôle essentiel de ce média pour la cohésion de la Ville.

**M. Patrick Chappuis** confirme que la Fête des voisins ne sera pas organisée en 2025. Le Conseil communal a pris acte du refus du budget lors du scrutin du 9 février et a chargé les départements de trouver de nouvelles économies. Après analyse des différentes rubriques, il a été décidé de ne pas soutenir cette fête pour l'année à venir, malgré trois ans d'aide. La fête était prévue le 30 mai, mais le budget ne sera présenté que le 26 mai, délai jugé trop court. Une réévaluation de cette décision pourrait être envisagée pour 2026.

**M. Patrick Comment**, CS-POP et VERT·E·S, est partiellement satisfait.

**M. Dominique Bättig**, UDC, constate dans la presse que Delémont serait sauvée par une manne céleste, en particulier grâce au fameux legs Gygax, qu'il interprète comme une réévaluation du patrimoine. Selon la rumeur publique, le legs Gygax disposerait de dispositions légales extrêmement restrictives concernant la vente et la construction, dispositions que nul ne connaîtrait, si ce n'est le Conseil communal. Il sollicite des éclaircissements à ce sujet.

**M. Damien Chappuis**, maire, confirme que c'est une bonne nouvelle, mais une nouvelle connue depuis un certain temps. L'information récente concerne une nouvelle expertise demandée sur la valeur officielle actuelle, avec une estimation du terrain par un expert local. La valeur basse a été retenue. La question du bilan sera abordée lors de la présentation des comptes à la Commission de gestion et vérification des comptes. Concernant le legs reçu, un acte notarié a été fait avec une convention précisant certaines conditions pour en bénéficier. Bien qu'il n'ait plus en tête les termes exacts, l'objectif est de promouvoir un projet novateur pour

le développement social et urbain de Delémont. L'information exacte sera communiquée au Conseil de Ville par le biais du présent procès-verbal<sup>1</sup> pour garantir une information équivalente à tous.

**M. Dominique Bättig**, UDC, est partiellement satisfait.

**M. Dominique Bugnon**, Le Centre, indique que sa question porte sur Moutier, le Tour de Romandie et la situation financière. Avec l'arrivée de Moutier dans le Jura l'an prochain, l'idée d'une étape du Tour de Romandie, partant de Moutier pour arriver à Delémont, puis Saignelégier via Porrentruy, a émergé. Le Conseil communal peut-il confirmer que ce projet a échoué après le refus de Delémont, en raison de sa situation financière, et que cela a entraîné le refus de Porrentruy ?

**M. Damien Chappuis**, maire, répond que la question a été abordée lors des négociations avec les collègues de Saignelégier, Moutier et Porrentruy pour accueillir Moutier en 2026 et organiser éventuellement deux étapes du Tour de Romandie. Une enquête a été envoyée aux communes jurassiennes pour savoir si elles seraient prêtes à contribuer de 1,50 franc par habitant, soit environ 20'000 francs pour Delémont. Un bon accueil a été réservé à cette demande, mais il a été souhaité que Delémont participe financièrement. Cependant, suite au refus du budget par le peuple le 9 février, le Conseil communal n'a pas prévu de nouvelles dépenses pour 2025 ni certainement pour 2026, ce qui est regrettable. Ainsi, Delémont ayant refusé de contribuer au financement du Tour de Romandie 2026, les autres communes jurassiennes en l'absence de la capitale ont également décidé de ne pas participer.

**M. Dominique Bugnon**, Le Centre, est satisfait.

**Mme Mérane Woudman**, CS-POP et VERT·E·S, indique que suite à de nombreuses affaires parues dernièrement, tenant compte du fait que ni le Règlement de police, ni le Règlement sur les constructions ne prévoient de dispositions particulières à ce sujet, son groupe demande sur quels critères se base le Conseil communal pour accepter ou refuser l'installation de terrasses sur le domaine public ?

**M. Emmanuel Koller** répond que pour l'installation d'une terrasse, l'utilisation du domaine public par un bar ou un restaurant est soumise à une règle précise. Une évaluation est d'abord réalisée pour déterminer la possibilité d'utiliser l'espace public ou le trottoir à proximité de l'établissement. Cette démarche nécessite une demande de permis de construire. L'utilisation du trottoir est conditionnée au maintien d'une largeur suffisante pour le passage des usager·ère·s. Si aucune solution n'est possible sur le trottoir ou l'espace public, l'utilisation des places de parc peut être envisagée, à condition que la terrasse soit visible depuis l'établissement et que des mesures de sécurité soient mises en place. La demande de permis de construire pour une nouvelle terrasse est soumise à l'avis du Conseil communal, puis transmise au Canton pour validation. Cette procédure évite que la Commune, en tant que propriétaire, soit juge et partie. Un droit d'opposition et de recours devant le Tribunal administratif est possible. Concernant le renouvellement des autorisations d'exploiter, celui-ci s'effectue chaque année via un formulaire validé par la Police, mentionnant notamment les dimensions, l'emplacement et le mobilier de la terrasse. Enfin, les terrasses situées sur un terrain privé nécessitent tout de même un permis de construire, que la Commune peut valider ou non,

**Mme Mérane Woudman**, CS-POP et VERT·E·S, est partiellement satisfaite.

**Mme Laurence Studer**, UDC, évoque qu'avec le retour des beaux jours, les terrasses des privés et des restaurateurs sont remises en service. Toutefois, à la suite des travaux réalisés au Château, les pigeons ont envahi la Vieille Ville. Leur présence massive entraîne des nuisances, des salissures importantes et des problèmes d'hygiène, au point que certain·e·s habitant·e·s ne peuvent plus profiter de leur terrasse ou de leur balcon. Le sujet avait déjà été soulevé au Conseil de Ville. Des solutions existent, comme l'usage du faucon crécerelle, un prédateur naturel. Quand la Commune prendra-t-elle les mesures nécessaires pour limiter ce problème invasif préoccupant ?

---

<sup>1</sup> Convention du legs : « La Commune municipale de Delémont déclare avoir pris connaissance de la condition à la délivrance du legs, soit que l'immeuble soit utilisé à des fins d'utilité publique et innovantes. La Commune municipale de Delémont s'engage à ce propos à développer sur l'immeuble légué un projet innovant, durable, écologique et responsable. »

**M. Emmanuel Koller** répond que la Commune a pris le taureau par les cornes pour tenter de régler le problème des pigeons. Elle a été sollicitée par des propriétaires et des habitants, notamment de la bourgeoisie, et a mis en place un plan d'actions. Ce plan prévoit, entre autres, une mutualisation des travaux avec l'entreprise Sauvain, chargée de proposer des solutions pour sécuriser la zone de la Maison Wicka. L'objectif est de coordonner les interventions pour éviter de répéter les mêmes travaux à chaque rénovation. La population sera également informée des comportements à éviter, comme nourrir les pigeons. D'autres actions suivront et seront bientôt rendues publiques. La Commune s'attaque donc sérieusement au problème, bien qu'il ne puisse être totalement éradiqué, les pigeons étant une espèce migratrice.

**Mme Laurence Studer**, UDC, est satisfaite.

**M. Steve Claude**, PCSI, indique que le Collège de Delémont a récemment lancé une réflexion auprès des parents sur l'organisation d'une école à journée continue, avec une pause de midi raccourcie et un repas pris sur place. Il souhaite savoir si le Conseil communal a envisagé une démarche similaire pour l'école primaire. Conscient des contraintes financières actuelles, il estime néanmoins que ce concept pourrait répondre aux besoins des familles confrontées au manque de places à l'UAPE et à l'évolution des rythmes de travail. Il suggère de profiter des réflexions en cours au Collège pour lancer une enquête spécifique à l'école primaire, identifier d'éventuelles synergies ou infrastructures communes, voire tester un projet pilote dans certaines classes.

**M. Claude Schlüchter** répond que le Conseil communal a déjà envisagé une réflexion similaire pour l'école primaire. Il est évoqué que de nombreux élèves passent entre 50 et 75 minutes par jour à faire l'aller-retour domicile-école durant la pause de midi, bien que cela ne concerne pas tous les enfants de Delémont. L'horaire continu permettrait de supprimer ces déplacements en proposant un repas à l'école et une fin de journée plus tôt. Cette réflexion a été lancée dans le cadre de la Communauté du Collège, présidée par la Ville de Delémont et qui regroupe 10 communes. Une enquête est menée auprès des parents d'élèves de ces communes pour évaluer leur intérêt pour un horaire continu. Elle vise à identifier les besoins et à juger de la pertinence d'une étude approfondie. Les situations diffèrent d'une commune à l'autre, c'est pourquoi il est essentiel de consulter les parents des élèves de 7P et 8P, directement concerné-e-s par un éventuel changement. La direction des écoles primaires de Delémont a été informée et participe à l'enquête. Les résultats pour Delémont, notamment pour les 7P-8P, seront évalués avec attention. L'enquête est anonyme et un large retour est attendu pour garantir la fiabilité des résultats. Le Conseil communal tiendra compte des réflexions menées au Collège pour avancer sur cette question. Un résultat positif serait un signal fort en faveur d'un projet pilote pour d'autres classes intéressées.

**M. Steve Claude**, PCSI, est satisfait.

**M. Patrick Comment**, CS-POP et VERT·E·S, remarque que son groupe a appris, dans la dernière édition du *Delémont.ch*, que l'agglomération de Delémont a versé neuf bons de 1'000 francs à des propriétaires, ceci dans le cadre d'un projet de revitalisation des centres des localités. Le Conseil communal peut-il préciser quels ont été les critères d'attribution ainsi que la méthode de calcul du montant accordé ?

**M. Damien Chappuis**, maire, répond qu'aucun critère n'a été défini pour le montant attribué, fixé forfaitairement à 1'000 francs. Si un-e propriétaire souhaitait réhabiliter son bâtiment, il pouvait faire appel à un cabinet d'architecte pour une étude estimée à 1'500 francs : 1'000 francs étaient pris en charge par l'agglomération, 500 par la-le propriétaire. L'étude proposait des pistes de travaux à réaliser. Neuf bons ont été délivrés, bien que davantage de demandes aient été formulées. Certaines ont été abandonnées en cours de route. L'agglomération a ainsi contribué à hauteur de 9'000 francs pour l'ensemble des projets, susceptibles d'aboutir ultérieurement.

**M. Patrick Comment**, CS-POP et VERT·E·S, est satisfait.

## 5. PROMESSES D'ADMISSION À L'INDIGÉNAT COMMUNAL

**DÉCISION :** les promesses d'admission à l'indigénat communal de :

- Mme Meriem BENNACER et sa fille Nelya LEHAM
- Mme Lisa FLAMENT
- M. Konstantin FLAMENT

- Mme Virginia LUCIANI
- M. Redha AHSEN DJABALLAH
- Mme Lishane BEZABEHE
- Mme Chrisni KIRUBANANTHAN
- M. Frédéric BOUTRUCHE, son épouse Mme Nataliya NAZAROVA et leur fille Mila BOUTRUCHE
- M. Erdogan KAS
- M. Dominique FARRUGIA
- Mme Dalila MORSI
- Mme Nancy CHERRES TUNQUI
- M. Ali MENGÜTAY et ses enfants Arya et Mir Mustafa MENGÜTAY
- M. Antonio CARPINETA
- M. Mohamed Nazir HADJI
- Mme Sanaa Monica BLADH
- Mme Anjel MEYNIUGLU TIRAKI et ses enfants Tuncay Can, Özgür Aren et Sevan Ibrahim MEYNIUGLU
- Mme Simone HARTONG et ses enfants Aline et David HARTONG
- M. Marc STAEDELE

sont acceptées à la majorité évidente, sans avis contraire.

#### 6. ELECTION DU OU DE LA 1ER-ÈRE VICE-PRÉSIDENT-E

Mme Florine Jardin, PCSI, propose la candidature de Mme Maitre-Schindelholz à la 1ère vice-présidence du Conseil de Ville 2025.

**DÉCISION :** Mme Maitre-Schindelholz est élue 1ère vice-présidente du Conseil de Ville 2025 à la majorité évidente des voix.

#### 7. DEMANDE D'UN CRÉDIT-CADRE 2025-2029 DE CHF 1'500'000.- (HT) POUR L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE DE NIVEAU DE TENSION 5 (16'000 V)

M. Christophe Badertscher indique que le premier des deux crédits-cadres de la soirée, d'un montant de 1,5 million de francs, est destiné à l'entretien du réseau électrique de tension 5 (16'000 volts). Le Conseil communal rappelle qu'il s'agit de dépenses liées, permettant la validation du crédit malgré l'absence de budget. Le réseau est entretenu de manière régulière et satisfaisante, ce qui lui assure un taux de modernité adéquat depuis plusieurs années. Les travaux sont réalisés de manière ciblée, sans excès. Il remarque que le montant de ce crédit-cadre a légèrement diminué au fil des ans : 1,8 million en 2015, 1,6 million en 2020, et aujourd'hui 1,5 million. Par ailleurs, le prix du kWh à Delémont pour la part réseau reste très compétitif, comme en témoigne la carte de l'EiCom. Le rapport entre les investissements réalisés et le prix payé par les utilisateur-riche-s est jugé excellent. En conclusion, les objectifs restent inchangés : maintenir un bon rythme d'entretien pour garantir l'approvisionnement, respecter les bases légales et conserver une tarification avantageuse. Le Conseil communal recommande l'acceptation de ce crédit-cadre.

[La parole n'est pas demandée]

**DÉCISION :** la demande d'un crédit-cadre 2025-2029 de CHF 1'500'000.- (HT) pour l'entretien du réseau électrique de niveau de tension 5 (16'000 V) est acceptée par 39 voix, il y a 2 abstentions.

#### 8. DEMANDE D'UN CRÉDIT-CADRE 2025-2029 DE CHF 2'100'000.- (HT) POUR L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE DE NIVEAU DE TENSION 7 (400 V)

M. Christophe Badertscher rappelle que pour le deuxième crédit, il y a un passage du NR5 au NR7, le crédit-cadre NR6 ayant déjà été validé il y a environ 18 mois pour les transformateurs, en raison de délais de commande importants. Les informations précédemment données sur le taux de modernité du réseau et les tarifs restent valables ici. Contrairement à l'autre crédit, celui-ci est en augmentation progressive : 1,6 million en 2015, 1,8 million en 2020, et 2,1 millions de francs pour ce quinquennat, principalement en lien avec la forte sollicitation du réseau basse tension (400V) due au développement du photovoltaïque.

M. Dominique Bättig, UDC, indique qu'à son niveau, il est difficile de juger de la pertinence des crédits-cadres. Ceux-ci paraissent imposés, sans alternative, sous couvert de modernité ou de transition énergétique. Il propose de décaler d'un an le calendrier des paiements, en commençant en 2026 pour finir en 2030. Si la

dépense est justifiée, il n'y voit pas d'inconvénient, d'autant que cela offrirait un peu de marge financière à la Ville.

**M. Christophe Badertscher** répond que la proposition de M. Bättig aura peu d'effet sur le budget, car il s'agit de comptes autofinancés pour l'électricité. En la repoussant à 2026, cela impliquerait l'arrêt des chantiers en cours et l'empêchement d'en profiter pour réaliser d'autres travaux électriques. Les équipes des SID se retrouveraient sous-utilisées cette année, puis surchargées l'an prochain. De plus, il faudrait rouvrir des routes déjà ouvertes, ce qui entraînerait des coûts supplémentaires.

**DÉCISION** : la demande d'un crédit-cadre 2025-2029 de CHF 2'100'000.- (HT) pour l'entretien du réseau électrique de niveau de tension 7 (400 V) est acceptée par 40 voix, il y a 1 abstention.

9. **DEMANDE D'ABROGATION DU RÈGLEMENT COMMUNAL CONCERNANT LA FERMETURE DES MAGASINS EN CONFORMITÉ AVEC LE DROIT CANTONAL**

**M. Damien Chappuis**, maire, indique que cette abrogation fait suite à une motion déposée par Mme Hauser du Centre et acceptée par le Législatif. Elle vise à se référer à la législation cantonale – en l'occurrence la loi sur les activités économiques adoptée en 2008 – afin d'assurer un cadre uniforme sur l'ensemble du territoire jurassien, y compris pour la Ville de Delémont. La compétence de fixer les horaires des nocturnes restera du ressort du Conseil communal, via un arrêté. C'est pour cette raison que l'abrogation du règlement sur la fermeture des magasins est formellement proposée.

**Mme Laurence Studer**, UDC, souhaite obtenir quelques précisions. Le règlement de 1982 qui leur a été transmis est celui pour lequel l'abrogation s'appliquerait. Par exemple, un kiosque qui souhaiterait ouvrir à 5h30 ne le pourrait plus. Elle s'inquiète pour l'artisanat, comme les boulangeries ou les kiosques, qui pourraient être pénalisés. Ces commerces rencontrent déjà des difficultés et ces mesures risquent d'aggraver leur situation. Elle invite à réfléchir avant de voter et annonce qu'elle s'oppose à l'entrée en matière si ces dispositions ne sont pas revues, notamment en ce qui concerne les petits commerces.

**M. Damien Chappuis**, maire, souligne que la volonté, lors de l'acceptation de la motion par le Conseil de Ville, était d'instaurer une uniformité. Une fois la motion validée, il revient à l'Exécutif de la faire appliquer, ce qui implique aujourd'hui l'abrogation du règlement communal. Certaines activités, déjà en place à Delémont dès 6h30, ne respectaient pas strictement l'ancien règlement. Désormais, la référence est la législation cantonale, qui permet l'ouverture dès 6h, mais pas avant. La volonté du Conseil communal est d'uniformiser les règles à l'échelle cantonale. S'il faut ajuster la réglementation, cela devrait se faire par le Parlement jurassien, afin de permettre des ouvertures anticipées non seulement à Delémont, mais aussi dans d'autres localités. La mise en conformité cantonale vise donc à garantir des horaires d'ouverture cohérents sur tout le territoire.

**DÉCISION** : l'entrée en matière pour la demande d'abrogation du Règlement communal concernant la fermeture des magasins en conformité avec le droit cantonal est acceptée par 34 voix contre 4, il y a 3 abstentions.

**DÉCISION** : la demande d'abrogation du Règlement communal concernant la fermeture des magasins en conformité avec le droit cantonal est acceptée par 34 voix contre 2, il y a 5 abstentions.

10. **DÉVELOPPEMENT DE LA MOTION 5.15/24 – « POUR UNE MEILLEURE RÉPARTITION DES SUBVENTIONS ÉNERGÉTIQUES », CS-POP ET VERT·E·S, MME MÉRANE WUDMAN**

[Demande du Conseil communal pour une transformation en postulat]

**Mme Mérane Woudman**, CS-POP et VERT·E·S, demande la prolongation de son temps de parole.

**DÉCISION** : l'extension du temps de parole est acceptée par vote à main levée.

**Mme Mérane Woudman**, CS-POP et VERT·E·S, indique que son groupe apprécie la réponse du Conseil communal, qui reconnaît la démarche de la motion et prend acte qu'une révision de l'ordonnance sur les mesures d'économie d'énergie est prévue. Mme Woudman ne partage toutefois pas certaines observations. Elle rappelle que des projets d'assainissement coûteux peuvent aussi concerner des biens de petite taille ou

de faible valeur, souvent détenus par des personnes aux moyens limités. Dans ces bâtiments mal isolés, l'ensemble de l'enveloppe et le système de chauffage doivent être rénovés, souvent par étapes, ce qui engendre des surcoûts. Elle souligne aussi que remplacer un chauffage avant l'isolation peut mener à des installations surdimensionnées et plus onéreuses. Son groupe conteste l'idée que la participation communale à montant fixe s'équilibre selon chaque situation. Il s'étonne également de la remarque du Conseil communal selon laquelle la situation fiscale ne refléterait pas nécessairement les moyens financiers réels, et l'invite, si tel est le cas, à interpeller le Canton sur cette injustice. Mme Woudman souhaiterait en outre que les « biais » évoqués soient précisés à la tribune. Elle remet en question la lecture des chiffres du Conseil communal, qui parle de progression des subventions alors que celles-ci passent de 66 en 2022 à 54 en 2023. Seules les pompes à chaleur sont en hausse. Concernant le surplus de travail provoqué par cette motion, un processus de contrôle de chiffres sur une déclaration fiscale ne lui semble pas devoir nécessiter forcément une heure de travail par dossier. Son groupe se réjouit que le Conseil communal se préoccupe des inégalités entre communes mais estime que les différences d'équipements ou de fiscalité relèvent de l'autonomie communale et de la souveraineté populaire. En conclusion, son groupe considère sa motion fondée mais comprend qu'il est nécessaire de lier sa proposition à la révision de l'ordonnance sur les mesures permettant de réduire la consommation d'énergie et accepte la transformation en postulat. Il appelle le Conseil de Ville et notamment toutes les personnes attachées à une utilisation de l'argent public servant à la réduction des inégalités à faire de même.

**M. Christophe Badertscher** partage l'idée qu'un petit bien immobilier peut nécessiter d'importants assainissements, sans lien direct entre la taille et l'ampleur des travaux. Concernant l'augmentation attendue des demandes, cela ne se reflète pas encore dans les chiffres, mais il s'agit d'une projection. Quant aux différences entre communes et leur souveraineté, il n'émet pas de remarques particulières et partage cette vision. La charge de travail par dossier rejoint les réflexions sur la déclaration d'impôt et le traitement des demandes. Il a d'ailleurs reçu plusieurs remarques sur le fait qu'une déclaration d'impôt pourrait ne pas refléter la richesse réelle du contribuable. À titre d'exemple, le revenu déterminant unifié (RDU), utilisé pour les aides liées aux primes d'assurance maladie, repose parfois sur les revenus de l'année N-1 ou N-2. Cela montre qu'on ne peut pas toujours s'appuyer sur la dernière année fiscale pour évaluer une situation financière, du moins pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, il n'a pas connaissance d'un indicateur équivalent permettant d'estimer la richesse réelle, d'autant plus qu'elle peut fluctuer selon l'usage des bénéficiaires et diverses stratégies d'optimisation. Il estime donc qu'une solution simple reste difficile à établir à ce stade, mais reste ouvert à toute proposition viable à soumettre au Conseil de Ville.

**Mme Magali Rohner**, CS-POP et VERT-E-S, soulève une remarque à propos du préavis du Conseil communal : le tableau présenté ne prouve rien et soulève une question technique. Elle souhaite savoir s'il s'agit réellement de panneaux solaires thermiques ou s'il y a eu une confusion avec les panneaux photovoltaïques, étonnée de l'absence de soutien pour ces derniers. Elle précise que son intervention n'a pas pour but d'influencer le vote, mais qu'il est important de prendre des décisions concrètes plutôt que de se limiter à un simple postulat.

**M. Pascal Domont**, PLR et PVL, indique que le groupe CS-POP et VERT-E-S demande une meilleure répartition des subventions énergétiques pour la Ville. Ce geste, animé par une volonté de transition énergétique rapide, entraîne toutefois une surcharge administrative pour une commune déjà fortement sollicitée. L'Exécutif applique les décisions cantonales en vigueur, ce qui garantit une certaine cohérence. La motion, sous couvert d'équité, risque de défavoriser certaines classes sociales et semble vouloir placer Delémont au-dessus des autres communes. Or, pour un groupe qui prône la décroissance, cette proposition engendrerait paradoxalement une croissance administrative, source de complexité et de surcoûts. Le PLR souligne la nécessité de préserver une gestion efficace et de ne pas alourdir le budget communal. Les subventions actuelles, modestes, permettent tout de même de soutenir l'économie locale. Une redistribution moins ciblée pourrait réduire l'engagement des citoyens et limiter les opportunités pour les entreprises régionales, entraînant une possible perte d'emplois. Enfin, l'évaluation de la situation fiscale des bénéficiaires semble injuste, compte tenu de la variabilité des situations personnelles et du décalage des systèmes d'imposition. La réforme des redevances énergétiques prévue en 2025 nécessitera déjà de la part de l'Exécutif une adaptation des ordonnances en place. Le PLR, estimant que cette motion nuit à la priorisation des projets communaux essentiels, propose son rejet, ainsi que celui de sa transformation en postulat.

**M. Dominique Bugnon**, Le Centre, partage globalement les arguments du Conseil communal et ne s'oppose pas à la transformation de la motion en postulat. Son groupe reste toutefois sceptique quant à l'efficacité de

la méthode proposée. Il rappelle que le programme *bâtiment*, qui est l'organisation faitière dans ce contexte, ne prévoit pas de subventions calculées sur la base du revenu et de la fortune. C'est la même chose pour les panneaux photovoltaïques. La subvention dépend de la taille de l'installation. On pourrait imaginer un système semblable en ce qui concerne la rénovation des bâtiments. Enfin, la votation à venir sur la suppression de la valeur locative sera très importante dans ce contexte et il estime qu'il serait préférable d'attendre avant de décider.

**M. Jean-François Lovis**, PCSI, indique que son groupe a pesé les éléments positifs et négatifs de la motion pour une meilleure répartition des subventions énergétiques. Étant donné l'important effort que demande cette motion au niveau administratif, ainsi que les révisions en cours aux niveaux cantonal et communal, le groupe PCSI soutiendra le postulat si la motionnaire accepte de transformer sa motion.

**M. Christophe Badertscher** indique en réponse à la question de Mme Rohner qu'il s'agit bien de panneaux solaires thermiques, dont le succès diminue avec les années, notamment en raison d'une meilleure isolation des bâtiments. Ce type d'installation devient donc moins fréquent. Quant aux panneaux photovoltaïques, ils sont déjà largement installés.

**Mme Mérane Woudman**, CS-POP et VERT-E-S, confirme accepter la transformation de sa motion en postulat.

**DÉCISION :** la motion 5.15/24 (transformée en postulat) – « Pour une meilleure répartition des subventions énergétiques », CS-POP et VERT-E-S, Mme Mérane Woudman est acceptée par 32 voix contre 8, il y a 1 abstention.

11. **RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.15/24 – « INDEMNITÉS TOUCHÉES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL : NOUS CACHE-T-ON QUELQUE CHOSE ? », UDC, M. DOMINIQUE BAETTIG**

**M. Dominique Bättig**, UDC, n'est pas satisfait et demande l'ouverture de la discussion.

**DÉCISION :** l'ouverture de la discussion est acceptée par vote à main levée.

**M. Dominique Bättig**, UDC, indique que ce n'est malheureusement pas la fin de l'interminable question des indemnités perçues. Il avait espéré qu'avec l'avis du Délégué aux affaires communales, la situation évoluerait. À la lecture du rapport, il a été frappé par l'ampleur des éléments révélés : tout ce qui avait été dit, suspecté ou imaginé s'avère fondé. De nombreuses démarches ont bien eu lieu, expliquées lors des comptes et en commission, mais sans base légale claire. Il s'interroge : s'agissait-il d'un réel besoin, ou simplement d'habitudes entérinées par le fait accompli ? Le principe de transparence, selon lui, reste insatisfait. En tant qu'élu, il estime légitime de connaître les montants touchés par chaque membre du Conseil communal. Si ces indemnités ne sont pas justifiées par la clause du besoin, doivent-elles être restituées ? Il souhaiterait obtenir des réponses claires à ces questions. Il observe une tendance à agir d'abord et à légaliser ensuite et pour lui, la méfiance de la population est légitime et la transparence s'impose enfin, de manière claire et définitive.

**Mme Céline Robert-Charrue Linder**, CS-POP et VERT-E-S, prend la parole en qualité de présidente de la CGVC, la commission ayant été mentionnée à plusieurs reprises dans la réponse du Conseil communal à la question écrite de M. Bättig. Elle salue la transparence et le niveau de détail de la réponse, tout en rappelant que la transparence devrait être un principe constant dans la gestion des affaires communales, et non une réaction à une interpellation formelle. Elle souligne que la CGVC, composée de membres de tous les partis, joue pleinement son rôle de haute surveillance et de validation mais ne peut se substituer au Conseil communal, responsable premier des dossiers. La commission ne saurait être un alibi pour se décharger de responsabilités, ni être tenue pour caution lorsqu'elle traite de sujets sensibles. Elle rappelle que la CGVC est une commission de gestion courante, non une instance d'investigation générale, ses moyens étant limités. L'expertise Clair-Logis en est un exemple, occupant à elle seule une part importante de son calendrier. Elle indique que la commission prend acte et salue la volonté du Conseil communal de clarifier la question des suppléances au sein de l'Exécutif à travers une base légale claire et elle suivra de près l'évolution de ce dossier. Enfin, elle déplore les fuites d'informations relevant du secret de fonction, en particulier la divulgation prématurée dans la presse d'un excédent de 5 millions sur les comptes 2024, avant même que la CGVC ait pu en prendre connaissance. Elle rappelle l'importance du respect des institutions pour le bon fonctionnement de la commune.

**M. Maël Bourquard**, PSD-JSJ, rejoint l'analyse de Mme Robert-Charrue Linder sur le cahier des charges de la CGVC et trouve étonnante la réponse affirmant que les erreurs dans l'attribution des mandats de suppléance

ne sont pas reconnues. Le Délégué aux affaires communales indique que ces pratiques n'étaient pas encadrées par un règlement mais elles ont néanmoins été validées par la CGVC et le Conseil de Ville. Il estime qu'il ne s'agit pas de mener une enquête, mais de se poser les bonnes questions. Il souligne le dernier paragraphe de la position du Conseil communal, qui reconnaît la complexité du dossier et la nécessité d'un règlement clair sur la suppléance. Toutefois, le fait que ce dossier semble être mis de côté soulève des interrogations quant aux conclusions tirées des dysfonctionnements remontant à 2014. Il souhaite une prise de position claire du Conseil communal sur ces éléments.

**M. Damien Chappuis**, maire, répond que l'Exécutif a tenté d'être le plus transparent possible dans les éléments transmis en réponse à la question écrite, sans chercher à se décharger sur une autorité, que ce soit la CGVC ou le Conseil de Ville. Il reconnaît, comme l'ont souligné la présidente de la CGVC et M. Bourquard, que l'intention est bien de partager l'ensemble des informations, notamment via les comptes, même si des améliorations restent possibles. Par respect pour les personnes concernées, il n'a pas souhaité aller au-delà des informations fournies, estimant que le tableau Excel reprend fidèlement l'ensemble des données et montants financiers. Il a également entendu les interventions suggérant la nécessité d'un règlement clair et précis. Ce règlement est prêt au niveau du Conseil communal et pourrait encore y être débattu. S'il a été suspendu, c'est notamment en raison de la nécessité de revoir certains pourcentages et montants liés aux fonctions, ce qui, dans le contexte actuel, lui a semblé inopportun. Il propose que la Commission de la mairie se saisisse du dossier pour inscrire ce point à un prochain ordre du jour, afin de clarifier des éléments tels que le remboursement de frais de déplacement, les principes de suppléance ou encore la gestion de mandats externes. Il insiste sur l'importance d'établir une base légale claire, débattue par l'autorité compétente, pour encadrer le fonctionnement du Conseil communal, aujourd'hui seulement évoqué dans un article relatif aux indemnités des autorités. Il s'engage à reprendre ce sujet.

**12. RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.16/24 – « MISE SOUS TUTELLE DE LA COMMUNE », PLR ET PVL, M. PIERRE XAVIER MEURY**

**M. Pierre Xavier Meury**, PLR et PVL, est satisfait.

**13. RAPPORT DE RÉALISATION DE LA MOTION 5.18/23 – « SYNERGIE ET ÉCONOMIE : INTÉGRER LA COMMISSION QUADRIpartite DU CJC-SAS À LA COMMISSION "VIEILLE VILLE" », CS-POP ET VERT-E-S, MME MÉRANE Woudman**

La parole n'est pas demandée.

**14. DIVERS**

Il n'y a pas de divers.

**Interventions déposées :**

- question écrite 2.05/25 « Delémont deviendrait-elle trop chère pour y vieillir », M. Dominique Bättig, UDC
- question écrite 2.06/25 « QE - 2.06-25 - Ecoles sous tension : quels moyens pour soutenir élèves et enseignants-es ? », Mme Christine Domont, PLR et PVL
- question écrite 2.07/25 « Indemnités touchées par le Conseil communal », M. Dominique Bättig, UDC

La séance est levée à 20h18.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

Le président :

La secrétaire :

Michel Rion

Lucie Üncücan-Daucourt

## Demande-s d'admission à l'indigénat communal

<b>Nom et prénom :</b>	<b>DEMARS Amélie-Sophie, Madame</b>
<b>Date de naissance :</b>	26 septembre 2005
<b>Ressortissante :</b>	française
<b>Etat civil :</b>	célibataire
<b>Domicile :</b>	Rue des Chaumes 7, 2800 Delémont
<b>Membre-s de la famille compris dans la demande :</b>	-
<b>Finance de naturalisation :</b>	Fr. 200.-

<b>Nom et prénom :</b>	<b>DEMARS Lisa-Sophie, Madame</b>
<b>Date de naissance :</b>	4 mars 1999
<b>Ressortissante :</b>	française
<b>Etat civil :</b>	célibataire
<b>Domicile :</b>	Rue des Chaumes 7, 2800 Delémont
<b>Membre-s de la famille compris dans la demande :</b>	-
<b>Finance de naturalisation :</b>	Fr. 600.-

<b>Nom et prénom :</b>	<b>DEMARS Michaël-Elliott, Monsieur</b>
<b>Date de naissance :</b>	16 novembre 2002
<b>Ressortissant :</b>	français
<b>Etat civil :</b>	célibataire
<b>Domicile :</b>	Rue des Chaumes 7, 2800 Delémont
<b>Membre-s de la famille compris dans la demande :</b>	-
<b>Finance de naturalisation :</b>	Fr. 200.-

<b>Nom et prénom :</b>	<b>DEMARS Michel, Monsieur</b>
<b>Date de naissance :</b>	30 avril 1962
<b>Ressortissant :</b>	français
<b>Etat civil :</b>	marié/e
<b>Domicile :</b>	Rue des Chaumes 7, 2800 Delémont
<b>Membre-s de la famille compris dans la demande :</b>	son épouse Madame Nacera Boukheroufa, née le 21 mars 1964, ressortissante française
<b>Finance de naturalisation :</b>	Fr. 600.-

<b>Nom et prénom :</b>	<b>JUNGFER Jan, Monsieur</b>
<b>Date de naissance :</b>	1 <sup>er</sup> décembre 2002
<b>Ressortissant :</b>	polonais
<b>Etat civil :</b>	célibataire
<b>Domicile :</b>	Rue Saint-Germain 4, 2800 Delémont
<b>Membre-s de la famille compris dans la demande :</b>	-
<b>Finance de naturalisation :</b>	Fr. 200.-

<b>Nom et prénom :</b>	<b>KADLEC Tomas, Monsieur</b>
<b>Date de naissance :</b>	2 septembre 1975
<b>Ressortissant :</b>	tchèque
<b>Etat civil :</b>	marié/e
<b>Domicile :</b>	Route du Vorbourg 172, 2800 Delémont
<b>Membre-s de la famille compris dans la demande :</b>	son épouse Madame Jana Kadlecová, née le 19 octobre 1982, et leur enfant Ondrej, né le 19 avril 2014, ressortissants tchèques
<b>Finance de naturalisation :</b>	Fr. 600.-

### **Préavis du Conseil communal**

Lors de ses séances des 25 mars et 14 avril 2025, le Conseil communal a préavisé favorablement les présentes demandes d'admission à l'indigénat communal et il invite le Conseil de Ville à voter les arrêtés y relatifs, consultables à la Chancellerie, de même que les dossiers de requête.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

Le chancelier :

Damien Chappuis

Nicolas Guenin

# Commission de Gestion et de Vérification des Comptes de la Ville de Delémont (CGVC)

---

## Rapport d'activité pour l'année 2024 à l'attention du Bureau du Conseil de Ville

Monsieur le Président,  
Mesdames,  
Messieurs,

La Commission de gestion et de vérification des comptes (CGVC) vous soumet son rapport d'activité pour l'année 2024.

### 1. Généralités

La CGVC s'est réunie à quinze (15) reprises au cours de l'année. Ont siégé :

Présidente	Mme Céline Robert-Charrue Linder	CS-POP et VERT-E-S
Vice-président	M. Christophe Günter	PLR-PVL
Membres	M. Jordan Ali M. Christophe Badertscher <sup>1</sup> M. Laurent Crevoisier <sup>2</sup> M. Colin Vollmer M. Jean-François Lovis Mme Suzanne Maitre-Schindelholz M. Olivier Schaller	PSD-JSJ ; PSD-JSJ ; PSD-JSJ ; PSD-JSJ ; PCSI ; PCSI ; Le Centre ;
Membre consultative	Mme Laurence Studer	UDC
Secrétaire	Mme Lucie Üncücan-Daucourt	

La CGVC contrôle les comptes et le fonctionnement de l'administration communale. Elle fait part ci-dessous de ces travaux.

### 2. Rapports réglementaires

La CGVC a rendu sa prise de position sur les comptes communaux 2023 le 23 mai 2024. Elle s'est appuyée sur ses entretiens avec M. Damien Chappuis, maire ; M. Jean Froidevaux, chef du service financier ; Mme Aude Saunier, réviseuse responsable chez FIDAG Jura SA

La CGVC a rendu sa prise de position sur le rapport 2023 du Conseil communal sur l'activité générale de l'Administration le 28 août 2024.

Elle a rendu sa prise de position sur le rapport 2023 du FRED le 26 septembre 2024, avec la participation de M. Jean Froidevaux.

---

<sup>1</sup> a démissionné et été remplacé le 28 octobre par Marie-Anne Etter PSD-JSJ

<sup>2</sup> a démissionné et été remplacé le 29 avril par Jacques Riat PSD-JSJ

# Commission de Gestion et de Vérification des Comptes de la Ville de Delémont (CGVC)

---

## 3. Objets traités en particulier

### Police (8.2 - 20.6 - 22.8 - 29.8 - 26.9)

La Commission a abordé le sujet de la Police delémontaine à cinq reprises. Elle a reçu M. Damien Chappuis, maire ainsi que M. Imhof, Chef du personnel afin d'échanger sur l'avenir de la police municipale et le licenciement du commissaire. Lors de cette réunion, divers aspects de la réorganisation du service ont été abordés. Par ailleurs, une délégation a pris connaissance du rapport concernant le commissaire.

La Commission a manifesté son incompréhension vis-à-vis de la lenteur du traitement du projet de collaboration avec la police cantonale, causant une atmosphère délétère et de souffrance au sein du corps de la police municipale.

### Clair-Logis (8.2 - 11.4 - 29.8 - 26.9 - 13.10 - 1.11)

La Commission a travaillé à six reprises sur le dossier Clair-Logis, faisant suite à sa reprise par Tertianum au printemps. Constatant des lacunes dans la gestion de ce dossier, elle a jugé nécessaire d'en tirer des enseignements. En conséquence, elle a décidé de solliciter le Conseil communal afin qu'il mandate un auditeur externe chargé d'analyser la situation et d'identifier les améliorations à apporter. Au mois d'octobre, après avoir envisagé plusieurs contacts et personnes aptes à mener une telle expertise, la CGVC a décidé de donner le mandat à M. Pétremand de *NEP Conseils*.

La CGVC a discuté la question de l'incompatibilité du choix de M. Pétremand comme ancien Chef de service de la santé. Elle a considéré toutefois que le Service de la santé n'étant pas le promoteur responsable de l'ensemble du projet de construction mais seulement de son adéquation à la réglementation régissant les EMS, M. Pétremand pouvait se sentir libre dans la manière de mener son étude. Par ailleurs, il a été relevé que la préparation de M. Pétremand dans ce dossier pouvait être utile.

### Finances communales (23.5 - 26.9)

La Commission s'est réunie le 23 mai en séance extraordinaire avec la Commission des finances. Le maire et M. Froidevaux ont présenté les comptes, les investissements futurs et les mesures *Compas*. En septembre, le maire a présenté la stratégie pour parvenir à l'équilibre fin 2027.

### Projets UETP (20.6)

Messieurs Koller et Jaquier sont venus présenter à la Commission, les grands projets UETP et les défis futurs (Arquebusiers, déchetterie, Roland-Béguelin, Halle des expositions, couloir N18 et passerelle).

### Projets SID (14.11)

Les SID ont reçu la Commission pour présenter leurs activités et la stratégie avenir. La Commission a soulevé des questions concernant certains financements. Elle attend à ce stade des éclaircissements qui n'ont, à ce jour, pas encore été portés à sa connaissance.

## Conclusion

La CGVC remercie les différents intervenants pour les échanges de l'année 2024. Leurs contributions sont précieuses et la Commission espère poursuivre 2025 dans cette dynamique.

Pour la Commission de gestion et de  
vérification des comptes :

La présidente  
Mme Céline Robert-  
Charrue Linder

Le vice-président  
M. Christophe  
Günter



Delémont, le 3 mars 2024



# RS [1.5-1] – Révision partielle du Règlement du Conseil de Ville

Comparer versions

[1.5-1] – Révision partielle du Règlement du Conseil de Ville

Version amendée par le Conseil de Ville le  
25.11.2024 en première lecture  
[lucie.uncucan@delemont.ch]

[1.5-1] – Révision partielle du Règlement du Conseil de Ville

Version amendée par le Conseil de Ville le  
25.11.2024 en langage égalitaire + **Amendements  
du Bureau 7.4.25** [lucie.uncucan@delemont.ch]

## 1.5-1

# Règlement du Conseil de ville

du 30.11.2020 (*état pas d'information*)

Le Conseil de Ville

arrête:

1 Dispositions générales

Art. 1

Organisation et compétences

1

L'organisation et les compétences du Conseil de Ville sont définies dans le règlement d'organisation de la Commune municipale de Delémont (ROCM).

Art. 2

Constitution

1

Dans le mois qui suit le renouvellement des autorités, le Conseil communal convoque le Conseil de Ville qui se constitue lui-même.

2

Le doyen d'âge préside et désigne deux scrutateurs provisoires.

3

Il est procédé à l'élection du président. Ce dernier entre immédiatement en fonction.

4

Les autres membres du Bureau du Conseil de Ville sont élus ensuite.

### Art. 3

#### Promesse solennelle

1

Les conseillers de Ville et les suppléants font la promesse solennelle. Celui qui s'y refuse ne peut pas siéger au Conseil de Ville.

### Art. 3a

#### Données des personnes élues

1

Les nom, prénom, parti et fonction des personnes élues seront accessibles au public. Les autres données personnelles de celles-ci ne seront pas transmises, sauf consentement préalable et explicite de la personne concernée.

### Art. 4

#### Rémunération

1

Les membres du Conseil de Ville, de son Bureau et de ses commissions sont rémunérés. Le règlement communal concernant le montant des indemnités versées aux autorités, jetons de présence et vacations en fixe les modalités.

### Art. 5

#### Groupes

1

Les groupes sont constitués au début de la législature. Ils informent le Bureau du Conseil de Ville de leur constitution.

2

Un groupe est formé de trois membres au moins.

2

La personne la plus âgée préside et désigne deux scrutatrices ou scrutateurs provisoires.

3

Il est procédé à l'élection de la personne qui préside. Cette dernière entre immédiatement en fonction.

4

Les autres membres du Bureau du Conseil de Ville sont élu-e-s ensuite.

1

Les membres du Conseil de Ville et les suppléant-e-s font la promesse solennelle. Celle ou celui qui s'y refuse ne peut pas siéger au Conseil de Ville

1

Les membres du Conseil de Ville, de son Bureau et de ses commissions sont rémunéré-e-s. Le règlement communal concernant le montant des indemnités versées aux autorités, jetons de présence et vacations en fixe les modalités.

3

Les conseillers de Ville d'un même parti ou élus sous la même dénomination de liste appartiennent au même groupe.

4

Ils peuvent s'associer avec les conseillers de Ville d'un autre parti ou d'une autre liste pour former un groupe.

5

La composition des groupes est irrévocable pour la durée de la législature.

## 2 Le Bureau

### Art. 6

#### Composition

1

Le Bureau du Conseil de Ville se compose:

- a) du président;
- b) des premier et deuxième vice-présidents;
- c) de deux scrutateurs.

2

Seuls les membres d'un groupe sont éligibles au Bureau du Conseil de Ville.

3

Le Bureau du Conseil de Ville est élu pour une année.

4

L'élection intervient au terme de la dernière séance de l'année. Les dispositions de l'article 2 demeurent réservées.

5

Lors de la constitution du Bureau du Conseil de Ville, il est tenu compte équitablement des minorités.

6

Le président du Bureau du Conseil de Ville ne peut fonctionner à ce poste qu'une seule fois pendant la législature.

3

Les membres du Conseil de Ville d'un même parti ou élu-e-s sous la même dénomination de liste appartiennent au même groupe.

4

Elles ou ils peuvent s'associer avec les membres du Conseil de Ville d'un autre parti ou d'une autre liste pour former un groupe.

a) de la personne qui préside;

b) des premier-ère et deuxième vice-président-e-s;

c) de deux scrutatrices ou scrutateurs.

2

Seul-e-s les membres d'un groupe sont éligibles au Bureau du Conseil de Ville.

6

La personne qui préside le Bureau du Conseil de Ville ne peut fonctionner à ce poste qu'une seule fois pendant la législature.

7

Sous réserve de l'article 8, les membres absents peuvent se faire remplacer au Bureau du Conseil de Ville.

Art. 7  
Le président

1

Le président dirige les délibérations du Conseil de Ville. Il veille à l'observation du présent règlement et des autres dispositions légales ou réglementaires relatives au Conseil de Ville.

2

Il donne connaissance au Conseil de Ville de tous les courriers et requêtes qui le concernent.

3

Il représente le Conseil de Ville.

4

Il appose, avec le secrétaire parlementaire, la signature collective engageant le Conseil de Ville.

5

Il est autorisé à prendre connaissance du procès-verbal des délibérations du Conseil communal.

Art. 8  
Les vice-présidents

1

Si le président est empêché, sa fonction est exercée par le premier vice-président ou, à défaut, par le deuxième.

2

S'ils sont empêchés tous les trois, la présidence est assurée par le doyen d'âge des conseillers présents.

Art. 9  
Les scrutateurs

1

Les scrutateurs dénombrent les voix de chaque votation et élection selon les modalités de l'art. 56.

7

Sous réserve de l'article 8, les membres absent-e-s peuvent se faire remplacer au Bureau du Conseil de Ville.

Art. 7  
Présidence

1

La personne qui préside dirige les délibérations du Conseil de Ville. Elle veille à l'observation du présent règlement et des autres dispositions légales ou réglementaires relatives au Conseil de Ville.

2

Elle donne connaissance au Conseil de Ville de tous les courriers et requêtes qui le concernent.

3

Elle représente le Conseil de Ville.

4

Elle appose, avec la ou le secrétaire parlementaire, la signature collective engageant le Conseil de Ville.

5

Elle est autorisée à prendre connaissance du procès-verbal des délibérations du Conseil communal.

Art. 8  
Vice-présidence

1

Si la personne qui préside est empêchée, sa fonction est exercée par la première vice-présidente ou le premier vice-président, à défaut, par la ou le deuxième.

2

Si ces trois personnes sont empêchées, la présidence est assurée par la personne la plus âgée des membres du Conseil de Ville présent-e-s.

1

Les scrutatrices et scrutateurs dénombrent les voix de chaque votation et élection selon les modalités de l'art. 56.

2

Le résultat est transmis au président, qui le communique au Conseil de Ville.

### 3 Secrétariat et procès-verbal

#### Art. 10

##### Secrétariat du Conseil de Ville

1

La responsabilité du secrétariat du Conseil de Ville incombe au secrétaire parlementaire qui est tenu d'assister aux séances du Conseil de Ville et du Bureau, avec voix consultative à celles du Bureau.

#### Art. 11

##### Procès-verbal

1

Le secrétaire parlementaire est responsable du procès-verbal.

2

Doivent être mentionnés dans le procès-verbal:

- a) la date, le lieu, l'heure du début et de la fin de la séance;
- b) la liste des membres des autorités présents et excusés;  
le nom des orateurs, les points importants de leurs déclarations, les propositions et décisions,
- c) le résultat exact des votations et élections, pour autant qu'il n'ait pas été renoncé au dénombrement.

3

Les débats du Conseil de Ville sont enregistrés. Les enregistrements sont conservés au Secrétariat du Conseil de Ville durant une année.

#### Art. 12

##### Expédition et approbation du procès-verbal

1

Sauf cas particulier, le procès-verbal doit parvenir aux conseillers de Ville au moins dix jours avant la séance suivante.

2

Le procès-verbal est soumis à l'approbation du Conseil de Ville.

2

Le résultat est transmis à la personne qui préside, qui le communique au Conseil de Ville.

1

La responsabilité du secrétariat du Conseil de Ville incombe à la secrétaire ou au secrétaire parlementaire qui est tenu-e d'assister aux séances du Conseil de Ville et du Bureau, avec voix consultative à celles du Bureau.

1

La ou le secrétaire parlementaire est responsable du procès-verbal.

- b) la liste des membres des autorités présent-e-s et excusé-e-s;

le nom des oratrices et orateurs, les points importants de leurs déclarations, les propositions et décisions, le résultat exact des votations et élections, pour autant qu'il n'ait pas été renoncé au dénombrement.

1

Sauf cas particulier, le procès-verbal doit parvenir aux membres du Conseil de Ville au moins dix jours avant la séance suivante.

3

Les compléments ou rectifications doivent parvenir, par écrit, au Secrétariat du Conseil de Ville jusqu'au jour de la séance à midi. Ils sont mentionnés dans le procès-verbal de la séance dans laquelle ils sont demandés.

4

Des rectifications ne peuvent porter que sur la rédaction, des erreurs ou omissions.

5

Une décision du Conseil de Ville ne peut, en aucun cas, être modifiée sous prétexte d'une rectification au procès-verbal.

#### Art. 13 Signature

1

Le président et le secrétaire parlementaire signent l'original des arrêtés, les messages aux électeurs, les règlements promulgués ainsi que tous les écrits émanant du Conseil de Ville.

1

La personne qui préside la ou le secrétaire parlementaire signent l'original des arrêtés, les messages au corps électoral, les règlements promulgués ainsi que tous les écrits émanant du Conseil de Ville.

#### Art. 14 Publicité du procès-verbal

1

Les procès-verbaux approuvés sont publics.

#### 4 Les commissions

#### Art. 15 Constitution

1

Le Conseil de Ville nomme les commissions permanentes de sa compétence. Il peut en outre constituer des commissions spéciales pour l'examen d'affaires qui lui sont soumises.

2

Les commissions se constituent elles-mêmes.

3

Elles soumettent leurs conclusions au Conseil de Ville.

4

Les minorités sont équitablement représentées dans les commissions.

5

Le secrétariat des commissions spéciales est en principe assuré par le ou la secrétaire parlementaire.

5

Le secrétariat des commissions spéciales est en principe assuré par la ou le secrétaire parlementaire.

Art. 16

Droit de préexamen

1

Toute commission a le droit de demander au Conseil communal des renseignements sur les objets dont elle doit s'occuper.

5 Séances

Art. 17

Présence aux séances

1

Les conseillers de Ville ont le devoir d'assister aux séances ou de se faire remplacer par un suppléant.

1

Les membres du Conseil de Ville ont le devoir d'assister aux séances ou de se faire remplacer par un-e suppléant-e.

2

Il n'est pas possible de se faire remplacer pour une partie seulement de la séance.

Art. 18

Quorum

1

La présence de la moitié des membres du Conseil de Ville plus un est nécessaire pour que le quorum soit atteint.

1

La présence de la moitié des membres du Conseil de Ville plus un-e est nécessaire pour que le quorum soit atteint.

2

Le Conseil de Ville ne peut délibérer valablement que si le quorum est atteint. S'il est constaté que le quorum n'est pas ou plus atteint, la séance est suspendue, puis levée.

3

Le nombre de conseillers de Ville présents est établi par appel nominal au début de la séance et communiqué par le président au Conseil de Ville. En cours de séance, les conseillers de Ville signent la liste de présence. L'appel est répété si, au cours de la séance, des doutes surgissent quant au quorum.

3

Le nombre de membres du Conseil de Ville présent-e-s est établi par appel nominal au début de la séance et communiqué par la personne qui préside au Conseil de Ville. En cours de séance, les membres du Conseil de Ville signent la liste de présence. L'appel est répété si, au cours de la séance, des doutes surgissent quant au quorum.

Art. 19

Publicité des séances

1

Les séances sont publiques.

Art. 20

Convocation et ordre du jour

1

Le Conseil de Ville se réunit:

- a) sur convocation du Bureau du Conseil de Ville aussi souvent que les affaires l'exigent;
- b) à la demande du Conseil communal;
- c) à la requête écrite de dix conseillers de Ville.
- c) à la requête écrite de dix membres du Conseil de Ville.

2

L'ordre du jour des séances est arrêté par le Bureau du Conseil de Ville.

3

Les conseillers de Ville sont convoqués au moins 10 jours avant la séance.

3

Les membres du Conseil de Ville sont convoqué-e-s au moins 10 jours avant la séance.

4

Les pièces relatives aux objets à traiter sont transmises aux conseillers de Ville au moins 10 jours avant la séance, à l'exception des règlements, du budget, des comptes communaux et du rapport de gestion de la Municipalité qui sont toujours remis au moins 20 jours avant la séance. Il en va de même des préavis des commissions consultées.

4

Les pièces relatives aux objets à traiter sont transmises aux membres du Conseil de Ville au moins 10 jours avant la séance, à l'exception des règlements, du budget, des comptes communaux et du rapport de gestion de la Municipalité qui sont toujours remis au moins 20 jours avant la séance. Il en va de même des préavis des commissions consultées.

5

Les lieux, dates et heures des séances ainsi que les objets à traiter doivent être rendus publics selon la manière usuelle, au moins 10 jours avant la séance.

6

En cas d'urgence, les délais prévus aux alinéas 3 à 5 sont ramenés à 5 jours.

7

Lors de séances ordinaires, les points suivants sont toujours portés à l'ordre du jour:

a) communications du président du Conseil de Ville;

b) questions orales;

c) divers.

8

Les divers sont des communications émanant des conseillers de Ville ou des conseillers communaux. Les points abordés dans les divers doivent être annoncés au Bureau du Conseil de Ville avant le début de la séance.

9

Les points «communications» et «divers» ne font pas l'objet de discussion.

10

Le Bureau du Conseil de Ville peut fixer la durée des séances.

11

Les points non traités lors d'une séance sont reportés à la prochaine séance ordinaire.

12

Si un objet ou un groupe d'objets nécessite des développements et des débats particuliers, le Bureau du Conseil de Ville peut convoquer une séance extraordinaire.

13

Lors de séances extraordinaires, l'ordre du jour ne comporte pas de questions orales. Les délais des objets déposés lors d'une telle séance courent à partir de la date de la séance ordinaire suivante. Une séance extraordinaire n'influence pas les délais des autres interventions ni des réponses.

14

L'ordre du jour ne peut être modifié que par le Conseil de Ville, en début de séance et à la majorité absolue. Il n'y a pas d'ouverture de discussion. En aucun cas une décision ne peut être prise quant à un nouvel objet lors de cette séance. Les propositions émises seront soumises au Conseil de Ville, pour décision, dans la mesure du possible lors de la séance suivante.

Art. 21

Conseil communal

a) communications de la personne qui préside le Conseil de Ville;

8

Les divers sont des communications émanant des membres du Conseil de Ville ou des membres du Conseil communal. Les points abordés dans les divers doivent être annoncés au Bureau du Conseil de Ville avant le début de la séance.

1

Les conseillers communaux assistent aux séances avec voix consultative.

2

Le Conseil communal peut demander des renseignements à des employés communaux et des tiers afin de les communiquer au Conseil de Ville.

Art. 22

Maintien de l'ordre

1

Le président veille au maintien de l'ordre pendant les séances. Si nécessaire, il fait évacuer les perturbateurs.

2

Le président est assisté d'un agent de la police municipale.

Art. 23

Public et presse

1

Des places réservées sont mises à disposition du public et de la presse. Ceux-ci sont également soumis à l'autorité disciplinaire du président.

Art. 24

Publication des arrêtés

1

Le secrétaire parlementaire rend publics les arrêtés par leur publication dans le Journal officiel de la République et Canton du Jura et selon la manière usuelle. Ils mentionnent, s'il y a lieu, le droit de référendum.

6 Débats

Art. 25

Ordre des objets à traiter et obligation de se retirer

1

A moins que le Conseil de Ville n'en décide autrement, les objets sont traités selon l'ordre du jour.

2

L'obligation de se retirer est réglée selon la loi sur les communes (RSJU 190.11).

1

Les membres du Conseil communal assistent aux séances avec voix consultative.

2

Le Conseil communal peut demander des renseignements à des membres du personnel communal et à des tiers afin de les communiquer au Conseil de Ville.

1

La personne qui préside veille au maintien de l'ordre pendant les séances. Si nécessaire, elle fait évacuer les personnes qui perturbent.

2

La personne qui préside est assistée d'un agent ou d'un agent de la police municipale.

1

La ou le secrétaire parlementaire rend publics les arrêtés par leur publication dans le Journal officiel de la République et Canton du Jura et selon la manière usuelle. Ils mentionnent, s'il y a lieu, le droit de référendum

3

Lors d'une élection, le candidat a l'obligation de se retirer. Demeure réservé l'article 59 alinéa 8.

Art. 26  
Orateurs

1

Le conseiller de Ville qui désire prendre la parole doit s'annoncer au président. Il ne peut prendre la parole avant que le président ne la lui ait accordée.

2

La parole est accordée dans l'ordre des demandes.

Art. 27  
Exposés

1

Sauf dispositions contraires, personne ne peut s'exprimer plus de deux fois lors de la même discussion.

2

La durée des exposés est limitée à cinq minutes. L'orateur, au début de sa prise de parole, peut demander une prolongation de son temps de parole, validée par dix conseillers de Ville par levée de main.

Art. 28  
Discipline

1

L'orateur s'en tient à l'objet en discussion. S'il ne se conforme pas à cette règle, le président l'avertit. Après deux avertissements du président, le Conseil de Ville décide sans débats si la parole doit être retirée à l'orateur.

2

L'orateur qui ne respecte pas les convenances parlementaires est rappelé à l'ordre par le président. Au deuxième rappel à l'ordre de l'orateur, la parole lui est immédiatement retirée. L'orateur a la possibilité d'en appeler au Conseil de Ville qui décide sans débats si le retrait de la parole est justifié. Au troisième rappel à l'ordre, le Conseil de Ville décide sans débats si l'orateur doit être exclu pour le reste de la séance.

3

Lors d'une élection, la candidate ou le candidat a l'obligation de se retirer. Demeure réservé l'article 59 alinéa 8.

1

La conseillère ou le conseiller de Ville qui désire prendre la parole doit s'annoncer à la personne qui préside. Il ou elle ne peut prendre la parole avant que cette dernière ne la lui ait accordée.

2

La durée des exposés est limitée à cinq minutes. L'oratrice ou l'orateur, au début de sa prise de parole, peut demander une prolongation de son temps de parole, validée par dix membres du Conseil de Ville par levée de main.

1

L'oratrice ou l'orateur s'en tient à l'objet en discussion. Si elle ou il ne se conforme pas à cette règle, la personne qui préside l'avertit. Après deux avertissements de cette dernière, le Conseil de Ville décide sans débats si la parole doit être retirée à l'oratrice ou l'orateur.

2

L'oratrice ou l'orateur qui ne respecte pas les convenances parlementaires est rappelé-e à l'ordre par la personne qui préside. Au deuxième rappel à l'ordre, la parole lui est immédiatement retirée. L'oratrice ou l'orateur a la possibilité d'en appeler au Conseil de Ville qui décide sans débats si le retrait de la parole est justifié. Au troisième rappel à l'ordre, le Conseil de Ville décide sans débats si la personne doit être exclue pour le reste de la séance.

Le conseiller de Ville en butte à des attaques personnelles a le droit d'y répondre brièvement en se limitant à l'objet de ces attaques. Par analogie, le même droit est reconnu aux groupes et aux conseillers communaux.

#### Art. 29

##### Participation du président

1

Si le président participe à la discussion, il cède la direction des débats à son remplaçant.

#### Art. 30

##### Motion d'ordre

1

Par une motion d'ordre, tout conseiller de Ville peut demander que le plénum se prononce sur la procédure des débats et des élections, l'ordre du jour de la séance, le renvoi d'un objet, la clôture de la discussion ou l'ajournement d'une séance. Une motion d'ordre ne peut porter sur le fond des débats.

2

Après discussion, la motion d'ordre est liquidée sur-le-champ. La discussion générale est suspendue jusqu'à ce qu'une décision soit prise sur la motion d'ordre.

#### Art. 31

##### Interruption de séance

1

Lors de la discussion, le président, de son propre chef, ou à la demande de dix conseillers de Ville, peut décider une interruption de séance. Le président en fixe la durée.

#### Art. 32

##### Clôture de la discussion

1

Lorsque la parole n'est plus demandée, la discussion est déclarée close.

#### 7 Interventions parlementaires

#### Art. 33

##### Introduction des objets à traiter

La conseillère ou le conseiller de Ville en butte à des attaques personnelles a le droit d'y répondre brièvement en se limitant à l'objet de ces attaques. Par analogie, le même droit est reconnu aux groupes et aux membres du Conseil communal.

1

Si la personne qui préside participe à la discussion, elle ou il cède la direction des débats à sa remplaçante ou à son remplaçant.

1

Par une motion d'ordre, toute conseillère de Ville et tout conseiller de Ville peut demander que le plénum se prononce sur la procédure des débats et des élections, l'ordre du jour de la séance, le renvoi d'un objet, la clôture de la discussion ou l'ajournement d'une séance. Une motion d'ordre ne peut porter sur le fond des débats.

1

Lors de la discussion, la personne qui préside, de son propre chef ou à la demande de dix membres du Conseil de Ville, peut décider une interruption de séance. La personne qui préside en fixe la durée.

1

Toute intervention doit comporter:

- a) la date;
- a) le type d'intervention dont il s'agit;
- b) le titre qui en résume le contenu;
- c) le nom du responsable;
- c) le nom de la ou du responsable;
- d) la ou les signatures.

2

Les objets à traiter sont introduits:

- a) par le dépôt d'une initiative conformément au ROCM;
- b) par des rapports du Conseil communal;
  - par des motions, motions internes, postulats,
- c) interpellations, questions écrites, questions orales et résolutions;
  - par des propositions du Bureau du Conseil de
- d) Ville ou de commissions permanentes ou spéciales;
- e) par des propositions du Conseil delémontain des jeunes (CDJ).
- e) par des propositions du Conseil delémontain des jeunes (CDJ) ou du Conseil des seniors (CDS).

Art. 34

Motion

1

La motion est une intervention obligeant le Conseil communal à déposer un projet de règlement ou d'arrêté, ou lui donnant des directives impératives sur une mesure à prendre ou des propositions à formuler, ou lui adressant des recommandations, sur des domaines de sa compétence.

Art. 35

Motion interne

1

La motion interne est une intervention demandant au Conseil de Ville qu'un objet le concernant exclusivement soit traité.

Art. 36

Postulat

1

Le postulat est une intervention invitant le Conseil communal à examiner si un projet de règlement ou d'arrêté doit être présenté ou si une mesure doit être prise.

2

Il oblige le Conseil communal à présenter un rapport sur le résultat de cet examen et, le cas échéant, à soumettre des propositions.

3

Les propositions du CDJ sont des postulats.

Art. 37

Interpellation, question écrite et question orale

1

L'interpellation, la question écrite ou la question orale sont des interventions demandant des renseignements au Conseil communal sur n'importe quelle affaire concernant la Commune.

Art. 38

Résolution

1

La résolution est une déclaration politique, de portée générale, sur un objet d'actualité.

2

Elle n'a pas d'effet obligatoire.

Art. 39

Traitement de la motion et du postulat

1

La motion et le postulat sont remis, écrits et signés, au président qui les communique au Conseil de Ville et au Conseil communal à la fin de la séance.

2

A moins que le Conseil de Ville n'en décide autrement, ils sont portés à l'ordre du jour au plus tard lors de la séance qui suit un délai de trois mois après leur dépôt.

3

Le préavis du Conseil communal, avec les raisons principales de celui-ci, est communiqué avec l'envoi des documents.

3

Les propositions du CDJ ou du CDS sont des postulats.

1

La motion et le postulat sont remis, écrits et signés, à la personne qui préside qui les communique au Conseil de Ville et au Conseil communal à la fin de la séance.

4

La motion et le postulat sont motivés oralement par leur auteur ou par un des cosignataires.

4

La motion et le postulat sont motivés oralement par leur autrice ou auteur ou par une ou un des cosignataires.

5

Le Conseil communal, par un de ses membres, prend position, après quoi la discussion est ouverte.

5

Le Conseil communal, par un-e de ses membres, prend position, après quoi la discussion est ouverte.

6

Tant que la discussion est ouverte, l'auteur d'une motion ou d'un postulat peut le modifier. Le texte modifié d'une motion ou d'un postulat ne peut être accepté sans que le Conseil communal soit à nouveau entendu. A la demande du Conseil communal ou de trois conseillers de Ville, la motion ou le postulat modifié est traité lors d'une séance ultérieure.

6

Tant que la discussion est ouverte, l'autrice ou l'auteur d'une motion ou d'un postulat peut le modifier. Le texte modifié d'une motion ou d'un postulat ne peut être accepté sans que le Conseil communal soit à nouveau entendu. A la demande du Conseil communal ou de trois membres du Conseil de Ville, la motion ou le postulat modifié est traité lors d'une séance ultérieure.

7

Après la discussion générale, l'auteur peut répliquer, le Conseil communal aussi. L'ultime prise de parole, si souhaitée, revient à l'auteur. Ensuite, la discussion est close.

7

Après la discussion générale, l'autrice ou l'auteur peut répliquer, le Conseil communal aussi. L'ultime prise de parole, si souhaitée, revient à l'autrice ou l'auteur. Ensuite, la discussion est close.

8

Avec l'accord du motionnaire, le Conseil de Ville peut se prononcer séparément sur les différentes parties d'une motion lorsque celle-ci contient des propositions indépendantes les unes des autres.

8

Avec l'accord de la ou du motionnaire, le Conseil de Ville peut se prononcer séparément sur les différentes parties d'une motion lorsque celle-ci contient des propositions indépendantes les unes des autres.

9

Avec l'accord du motionnaire, la conversion d'une motion en un postulat est admise, mais non l'inverse.

9

Avec l'accord de la ou du motionnaire, la conversion d'une motion en un postulat est admise, mais non l'inverse.

10

Le Conseil de Ville vote sur les motions et postulats. Dans tous les cas, chaque intervention fait l'objet d'un vote séparé.

11

Le Conseil communal doit donner suite aux motions et postulats acceptés par le Conseil de Ville.

12

Les motions et postulats dont l'auteur ne fait plus partie du Conseil de Ville sont rayés du rôle, à

moins qu'ils ne soient repris par un des cosignataires.

13

Les motions et postulats déposés depuis plus d'une année, sans avoir été développés, sont rayés du rôle.

Art. 40

Réalisation de la motion et du postulat

1

Après son acceptation, le Conseil communal dispose d'un délai de réalisation d'une année s'il s'agit d'une motion et de six mois s'il s'agit d'un postulat. Le Conseil de Ville peut prolonger ces délais.

2

Dans le délai de réalisation, un rapport de réalisation est transmis au Conseil de Ville et porté à l'ordre du jour.

2a

L'autrice ou l'auteur de la motion ou du postulat déclare ensuite s'il est satisfait, partiellement satisfait ou non satisfait du rapport.

3

La discussion est ouverte si dix conseillers de Ville le demandent. Après la discussion générale, le Conseil communal peut répondre. L'ultime prise de parole, si souhaitée, revient à l'auteur.

3

La discussion est ouverte si dix membres du Conseil de Ville le demandent. Après la discussion générale, le Conseil communal peut répondre. L'ultime prise de parole, si souhaitée, revient à l'autrice ou l'auteur.

4

Le Bureau du Conseil de Ville établit, pour la première séance de l'année, un état des motions et postulats acceptés mais pas encore liquidés.

4

Le Secrétariat du Conseil de Ville établit, pour la première séance de l'année, un état des motions et postulats acceptés mais pas encore liquidés.

Art. 41

Traitement de la motion interne

1

Sous réserve des alinéas 2 à 5, la procédure relative aux motions et postulats est applicable par analogie à la motion interne.

2

Le Conseil communal ne se prononce pas, mais peut participer à la discussion.

3

Le Bureau du Conseil de Ville peut faire part de son préavis sur la motion interne.

4

La motion interne acceptée est transmise au Bureau du Conseil de Ville pour réalisation.

5

La réalisation d'une motion interne est présentée au Conseil de Ville par l'organe qui l'a traitée.

Art. 42

Traitement des propositions du CDJ

1

Les propositions du CDJ sont remises, écrites et signées par un ou des représentants du CDJ, au président, qui les communique au Conseil de Ville et au Conseil communal à la fin de la séance.

2

Les propositions sont motivées, oralement, par un ou deux représentants désignés par le CDJ. Elles sont traitées comme les postulats.

Art. 43

Traitement de l'interpellation

1

L'interpellation est remise, écrite et signée, au président qui la communique au Conseil de Ville et au Conseil communal à la fin de la séance.

2

Pour autant que trois semaines s'écoulent entre les deux séances, elle est développée lors de la séance suivante.

3

L'interpellateur développe son interpellation et le représentant du Conseil communal lui répond immédiatement ou lors de la séance suivante.

4

Lorsque deux ou plusieurs interpellations portent sur un même objet, les interpellateurs développent d'abord leur sujet, suivant l'ordre du jour, le Conseil

Art. 42

Traitement des propositions du CDJ et du CDS.

1

Les propositions sont remises, écrites et signées par la ou les personnes représentant le CDJ ou le CDS, à la personne qui préside qui les communique au Conseil de Ville et au Conseil communal à la fin de la séance.

2

Les propositions sont motivées, oralement, par une ou deux personnes désignées par le CDJ ou le CDS. Elles sont traitées comme les postulats.

1

L'interpellation est remise, écrite et signée, à la personne qui préside qui la communique au Conseil de Ville et au Conseil communal à la fin de la séance.

3

La personne qui interpelle développe son interpellation et le représentant ou la représentante du Conseil communal lui répond immédiatement ou lors de la séance suivante.

4

Lorsque deux ou plusieurs interpellations portent sur un même objet, les personnes qui interpellent développent d'abord leur sujet, suivant l'ordre du

communal leur répondant globalement après le dernier développement.

5

L'interpellateur déclare ensuite s'il est satisfait, partiellement satisfait ou non satisfait de la réponse donnée.

6

La discussion est ouverte si dix conseillers de Ville le demandent. Après la discussion générale, l'auteur peut répliquer, le Conseil communal aussi. L'ultime prise de parole, si souhaitée, revient à l'auteur. Ensuite, la discussion est close.

7

Les interpellations dont l'auteur ne fait plus partie du Conseil de Ville sont rayées du rôle, à moins qu'elles ne soient reprises par un des cosignataires dans le mois qui suit le départ de l'auteur.

8

Les interpellations déposées depuis plus d'une année, sans avoir été développées, sont rayées du rôle.

Art. 44

Traitement de la question écrite

1

La question écrite est remise signée au président qui la communique au Conseil de Ville et au Conseil communal à la fin de la séance.

2

Le Conseil communal y répond par écrit dans un délai de trois mois.

3

La réponse est communiquée par écrit aux conseillers de Ville.

4

L'auteur de la question écrite déclare ensuite s'il est satisfait, partiellement satisfait ou non satisfait de la réponse.

jour, le Conseil communal leur répondant globalement après le dernier développement.

5

La personne qui interpelle déclare ensuite si elle est satisfaite, partiellement satisfaite ou non satisfaite de la réponse donnée.

6

La discussion est ouverte si dix membres du Conseil de Ville le demandent. Après la discussion générale, l'autrice ou l'auteur peut répliquer, le Conseil communal aussi. L'ultime prise de parole, si souhaitée, revient à l'autrice ou l'auteur. Ensuite, la discussion est close.

7

Les interpellations dont l'autrice ou l'auteur ne fait plus partie du Conseil de Ville sont rayées du rôle, à moins qu'elles ne soient reprises par un-e des cosignataires dans le mois qui suit le départ de l'autrice ou l'auteur.

1

La question écrite est remise signée à la personne qui préside qui la communique au Conseil de Ville et au Conseil communal à la fin de la séance.

3

La réponse est communiquée par écrit aux membres du Conseil de Ville.

4

La personne responsable de la question écrite déclare ensuite si elle est satisfaite, partiellement satisfaite ou non satisfaite de la réponse.

5

La discussion est ouverte si dix conseillers de Ville le demandent. Après la discussion générale, l'auteur peut répliquer, le Conseil communal aussi. L'ultime prise de parole, si souhaitée, revient à l'auteur. Ensuite, la discussion est close.

6

La question écrite ne donne lieu à aucun vote.

7

Les questions écrites dont l'auteur ne fait plus partie du Conseil de Ville sont rayées du rôle à moins qu'elles ne soient reprises par un des cosignataires.

Art. 45

Traitement de la question orale

1

Une demi-heure est consacrée aux questions orales.

2

Le conseiller de Ville qui désire intervenir s'inscrit personnellement, en début de séance, auprès des scrutateurs.

3

Il peut poser une nouvelle question orale uniquement après que tous les autres conseillers de Ville inscrits se soient exprimés.

4

Il dispose d'une minute pour poser sa question, après quoi un conseiller communal y répond sur-le-champ durant deux minutes au maximum.

5

L'auteur d'une question orale déclare ensuite s'il est satisfait, partiellement satisfait ou non satisfait de la réponse.

6

La question orale n'est jamais suivie d'une discussion du Conseil de Ville et ne donne pas lieu à un vote.

5

La discussion est ouverte si dix membres du Conseil de Ville le demandent. Après la discussion générale, l'autrice ou l'auteur peut répliquer, le Conseil communal aussi. L'ultime prise de parole, si souhaitée, revient à l'autrice ou l'auteur. Ensuite, la discussion est close.

7

Les questions écrites dont l'autrice ou l'auteur ne fait plus partie du Conseil de Ville sont rayées du rôle à moins qu'elles ne soient reprises par un des cosignataires.

2

La conseillère ou le conseiller de Ville qui désire intervenir s'inscrit personnellement, en début de séance, auprès des scrutatrices et scrutateurs.

3

Elle ou il peut poser une nouvelle question orale uniquement après que l'ensemble des autres membres du Conseil de Ville inscrit-e-s se soient exprimé-e-s.

4

Elle ou il dispose d'une minute pour poser sa question, après quoi un-e membre du Conseil communal y répond sur-le-champ durant deux minutes au maximum.

5

La personne à l'origine d'une question orale déclare ensuite si elle est satisfaite, partiellement satisfaite ou non satisfaite de la réponse.

## Art. 46

### Traitement de la résolution

1

1

La résolution est remise, signée, en début de séance au président qui la met en circulation.

La résolution est remise, signée, en début de séance à la personne qui préside qui la met en circulation.

2

2

Si la résolution est signée par dix conseillers de Ville présents, son auteur la développe en fin de séance. Le Conseil communal peut s'exprimer. La discussion est ouverte si dix conseillers de Ville le demandent. Après la discussion générale, l'ultime prise de parole, si souhaitée, revient à l'auteur. Ensuite, la discussion est close et la résolution est soumise au vote.

Si la résolution est signée par dix membres du Conseil de Ville présent-e-s, son autrice ou auteur la développe en fin de séance. Le Conseil communal peut s'exprimer. La discussion est ouverte si dix membres du Conseil de Ville le demandent. Après la discussion générale, l'ultime prise de parole, si souhaitée, revient à l'autrice ou à l'auteur. Ensuite, la discussion est close et la résolution est soumise au vote.

3

3

La résolution acceptée et le résultat du vote sont communiqués au destinataire.

La résolution acceptée et le résultat du vote sont communiqués à la ou au destinataire.

## 8 Objets présentés par le Conseil communal

### Art. 47

#### Objets présentés par le Conseil communal

1

1

Lors de la discussion d'objets présentés par le Conseil communal, le président donne d'abord la parole au représentant du Conseil communal. Ce dernier donne connaissance de l'avis des commissions consultées.

Lors de la discussion d'objets présentés par le Conseil communal, la personne qui préside donne d'abord la parole à la personne qui représente le Conseil communal. Cette dernière donne connaissance de l'avis des commissions consultées.

2

2

En cas de divergence entre la proposition du Conseil communal et celle des commissions consultées, ou lorsqu'elles ne souhaitent pas préavis, un rapport écrit de ladite commission est transmis aux conseillers de Ville.

En cas de divergence entre la proposition du Conseil communal et celle des commissions consultées, ou lorsqu'elles ne souhaitent pas préavis, un rapport écrit de ladite commission est transmis aux membres du Conseil de Ville.

## Art. 48

### Participation à la discussion

1

Personne ne peut s'exprimer plus de deux fois sur le même objet dans la discussion de détail.

## Art. 49

### Forme de la discussion

1

La discussion porte en premier lieu sur l'entrée en matière.

2

Si elle n'est pas combattue, le Conseil de Ville passe immédiatement à la discussion de détail.

3

Tout conseiller de Ville est en droit de proposer des modifications de l'objet soumis au vote. Celles-ci doivent être formulées par écrit.

3

Chaque membre du Conseil de Ville est en droit de proposer des modifications de l'objet soumis au vote. Celles-ci doivent être formulées par écrit.

4

Lors de la discussion d'un projet de message au Corps électoral, si des propositions de modifications sont acceptées dans leur esprit mais ne sont pas formulées de manière satisfaisante, le Conseil de Ville peut en confier la rédaction définitive à son Bureau.

Art. 50

Remise en discussion et deuxième lecture

1

Lorsque la discussion par article ou chapitre est close, le Conseil de Ville peut, sans débats, décider la remise en discussion de tout article ou chapitre.

2

Si la remise en discussion est décidée, une nouvelle délibération s'engage sur l'article en question.

3

Après la clôture de la discussion, le Conseil de Ville peut décider une deuxième lecture.

4

Dans ce cas, une nouvelle discussion générale sur tout l'objet en cause a lieu. Le vote final intervient après la deuxième discussion.

5

Un intervalle d'une semaine au moins doit séparer les deux lectures.

Art. 51

Clôture de la discussion

1

Après la clôture de la discussion générale, la parole n'est accordée qu'au représentant du Conseil communal.

1

Après la clôture de la discussion générale, la parole n'est accordée qu'à la personne qui représente le Conseil communal.

## 9 Votations

### Art. 52

#### Mise aux voix

1

Avant chaque votation, le président soumet au Conseil de Ville l'ordre dans lequel les questions seront mises aux voix.

2

Si le mode de votation proposé fait l'objet de contestations, le Conseil de Ville se prononce.

### Art. 53

#### Majorité

1

Les décisions sont prises à la majorité absolue des votants.

### Art. 54

#### Ordre de votation

1

Lorsqu'il y a plusieurs propositions, les sous-amendements sont mis aux voix avant les amendements et les amendements avant la proposition initiale.

2

En cas d'égalité des voix, la proposition de modification est réputée rejetée.

3

Lorsqu'il y a plusieurs propositions (amendements ou sous-amendements), elles sont opposées et mises aux voix ensemble et chaque conseiller de Ville ne peut voter que pour une de ces propositions.

4

Si aucune d'entre elles n'obtient la majorité absolue, celle qui a obtenu le moins de voix est éliminée.

5

En cas d'égalité, le président décide quelle est la proposition à éliminer.

6

On continue à voter sur les propositions restantes jusqu'à ce que l'une d'elles obtienne la majorité absolue.

1

Avant chaque votation, la personne qui préside soumet au Conseil de Ville l'ordre dans lequel les questions seront mises aux voix.

1

Les décisions sont prises à la majorité absolue des personnes votantes.

3

Lorsqu'il y a plusieurs propositions (amendements ou sous-amendements), elles sont opposées et mises aux voix ensemble et chaque membre du Conseil de Ville ne peut voter que pour une de ces propositions.

5

En cas d'égalité, la personne qui préside décide quelle est la proposition à éliminer.

7

Sur demande d'un conseiller de Ville, on votera séparément sur chaque partie d'une proposition pouvant être divisée.

Art. 55

Mode de votation

1

Nul n'est astreint à voter.

2

Lorsqu'un conseiller de Ville vote pour un sous-amendement, il ne s'oblige pas pour autant à voter également pour l'amendement. De même l'approbation d'un amendement n'implique pas celle de la proposition initiale.

3

Le vote a lieu par vote électronique ou à main levée sur décision du Bureau.

4

A la demande de dix conseillers de Ville, le vote se fait au bulletin secret.

5

A la demande de la majorité des conseillers de Ville présents, le vote a lieu par appel nominal. Dans ce cas, les votes des conseillers de Ville sont mentionnés au procès-verbal.

6

Les votes sont généralement exprimés par "oui", "non" ou "abstention". Le président énonce avant chaque vote la question sur laquelle le Conseil de Ville doit se prononcer.

Art. 56

Décompte des voix

1

Le décompte des voix est fait par vote électronique. A défaut il est fait par les scrutateurs.

2

En cas de majorité évidente, le président peut renoncer au comptage des voix. Il fait établir le dénombrement des voix contraires.

7

Sur demande d'un-e membre du Conseil de Ville, on votera séparément sur chaque partie d'une proposition pouvant être divisée.

1

Personne n'est astreint à voter.

2

Lorsqu'une conseillère ou un conseiller de Ville vote pour un sous-amendement, elle ou il ne s'oblige pas pour autant à voter également pour l'amendement. De même l'approbation d'un amendement n'implique pas celle de la proposition initiale.

4

A la demande de dix membres du Conseil de Ville, le vote se fait au bulletin secret.

6

Les votes sont généralement exprimés par "oui", "non" ou "abstention". La personne qui préside énonce avant chaque vote la question sur laquelle le Conseil de Ville doit se prononcer.

1

Le décompte des voix est fait par vote électronique. A défaut il est fait par les scrutatrices ou scrutateurs.

2

En cas de majorité évidente, la personne qui préside peut renoncer au comptage des voix. Elle fait établir le dénombrement des voix contraires.

3

En cas de doute, un deuxième décompte des voix peut être demandé par un conseiller de Ville. Cette opération se fait immédiatement et sans débats. Les conseillers de Ville se lèvent pour voter. Ceux qui n'étaient pas dans la salle lors du premier décompte des voix ne peuvent pas voter.

4

Le deuxième décompte des voix est définitif.

5

Le président communique oralement le résultat du vote, qu'il soit électronique ou à main levée.

Art. 57

Droit de vote du président

1

Le président du Conseil de Ville a le droit de vote.

Art. 57a

Enregistrement et publicité des suffrages

1

Le système de vote électronique compte et enregistre les suffrages exprimés lors de tous les scrutins. Le Secrétariat du Parlement conserve toutes les données du vote jusqu'à la fin de la législature.

2

Sous réserve de l'article 55, alinéa 4, les résultats détaillés non-nominatifs (« oui », « non », « abstention ») de chaque vote sont publics et mentionnés au procès-verbal.

10 Elections

Art. 58

Mode d'élection

1

A l'exception de l'élection du Bureau du Conseil de Ville et des commissions, les élections ont lieu au bulletin secret.

Art. 59

Mode de procéder

5

La personne qui préside communique oralement le résultat du vote, qu'il soit électronique ou à main levée.

1

La personne qui préside le Conseil de Ville a le droit de vote.

1

Le système de vote électronique compte et enregistre les suffrages exprimés lors de tous les scrutins. Le Secrétariat du Conseil de Ville conserve toutes les données du vote jusqu'à la fin de la législature.

1	1
Lors d'élection, la majorité absolue des votants décide.	Lors d'élection, la majorité absolue des personnes votantes décide.
2	2
Le président du Conseil de Ville participe au scrutin.	La personne qui préside le Conseil de Ville participe au scrutin.
3	3
Si plus de deux candidats sont opposés et qu'aucun n'obtient la majorité absolue au premier tour, on élimine le ou les candidats qui n'ont pas recueilli au moins la moitié des voix correspondant au nombre de candidats en liste dans ce tour de scrutin.	Si plus de deux personnes candidates sont opposées et qu'aucune n'obtient la majorité absolue au premier tour, on élimine celles qui n'ont pas recueilli au moins la moitié des voix correspondant au nombre de personnes candidates en liste dans ce tour de scrutin.
4	4
Les tours de scrutin suivants s'effectuent selon le même principe, jusqu'à ce qu'un candidat ait obtenu la majorité absolue.	Les tours de scrutin suivants s'effectuent selon le même principe, jusqu'à ce qu'une personne candidate ait obtenu la majorité absolue.
5	5
Si, lors d'un tour de scrutin, tous les candidats obtiennent plus que la moitié des voix correspondant au nombre de candidats en liste, c'est le candidat qui a obtenu le moins de voix qui est éliminé.	Si, lors d'un tour de scrutin, toutes les personnes candidates obtiennent plus que la moitié des voix correspondant au nombre de personnes candidates en liste, c'est celle qui a obtenu le moins de voix qui est éliminée.
6	6
En cas d'égalité entre plusieurs candidats, un nouveau vote est organisé. Si l'égalité est confirmée, le sort décide.	En cas d'égalité entre plusieurs personnes candidates, un nouveau vote est organisé. Si l'égalité est confirmée, le sort décide.
7	
La majorité absolue est calculée d'après le nombre total des bulletins valables rentrés. Les bulletins blancs et nuls ne sont pas pris en compte.	
8	8
Lorsque le nombre de candidats présentés en vue de la constitution d'une commission est égal à celui des sièges à pourvoir, l'élection est tacite.	Lorsque le nombre de personnes candidates présentées en vue de la constitution d'une commission est égal à celui des sièges à pourvoir, l'élection est tacite.

## **ARRETE DU CONSEIL DE VILLE**

---

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Delémont

- vu :
  - l'article 29 al. 1 let. g du Règlement d'organisation de la Commune municipale (ROCM) ;
  - le pré-examen favorable du Délégué aux affaires communales ;
- sur proposition du Bureau du Conseil de Ville :

### **arrête**

1. La révision partielle du Règlement du Conseil de Ville.
2. L'entrée en vigueur du Règlement révisé est fixée au 1<sup>er</sup> août 2025.
3. Cette décision est soumise au référendum facultatif.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

Le président :

La secrétaire :

Michel Rion

Lucie Üncücan-Daucourt

Delémont, le 28 avril 2025

*Séance du Conseil de Ville du 27 janvier 2025*

**Question écrite**

Colonie du Creux-des-Biches : des précisions s'il vous plaît

Dans sa demande d'autorisation et octroi de compétences pour la vente de la colonie du Creux-des-Biches présentée au Conseil de ville du 16 décembre 2024, le Conseil communal expose les recettes de location de ces dernières années dans un tableau financier au pt 3.

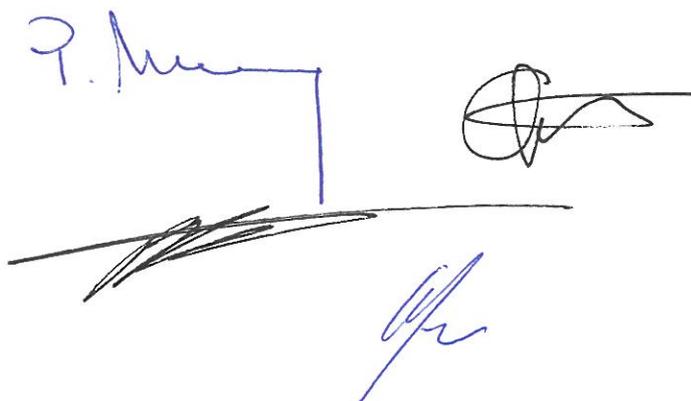
Au passage on peut remarquer que les recettes de locations de 2023 (CHF 38'725.20) sont inférieures au montant figurant dans les comptes de la commune de 2023 (CHF 39'499.45). Erreur de transcription ?

Nos questions ne sont pas dans ce genre de futilités, mais sont les suivantes :

1. Sachant que de nombreux delémontains, souvent anciens participants à la « colo », soutiennent par leurs dons l'association du même nom, nous souhaitons savoir comment ces fonds sont utilisés et quelles sont les modalités de location à ladite association ?
2. Est-ce que l'Association de la Colonie de Vacances du Creux-des-Biches a été consultée pour la vente du bâtiment ?
3. Un bureau d'architecture a été mandaté par le service de l'UETP pour évaluer l'état des bâtiments, dont la conclusion est une estimation de CHF 1.5 millions de travaux d'assainissement nécessaires. Pouvons-nous connaître le nom du bureau mandaté et obtenir une copie de son estimation ?

En vous remerciant pour vos précisions et informations.

Pour le groupe PLR + PVL  
Pierre Xavier Meury



## REPONSE A LA QUESTION ECRITE 2.02/25

Colonie du Creux-des-Biches : des précisions s'il vous plaît  
M. Pierre Xavier Meury, PLR

Lors de sa séance du 16 décembre 2024, le Conseil de Ville a accepté la demande d'autorisation et d'octroi de la compétence au Conseil communal pour la vente de la colonie du Creux-des-Biches au Noirmont.

Comme le relève l'auteur de la question écrite, les recettes de location de 2023 sont effectivement de Frs 39'455.45. Le montant indiqué dans le message était issu des statistiques du Service CSJL, qui n'avaient pas été mises à jour selon les chiffres définitifs des comptes 2024.

Le Conseil communal répond comme suit aux questions posées :

1. Les campagnes de dons annuelles ont débouché, entre 2022 et 2024, sur un bénéfice oscillant entre Frs. 8'480.- et Frs. 11'514.-. Jusqu'en 2023, la Municipalité a versé à l'Association des colonies de vacances du Creux-des-Biches une subvention annuelle de Frs. 10'000.-, sauf durant les années « Covid » où les camps ont été annulés ou considérablement réduits. Dès 2024, en accord avec l'Association qui a décidé de supprimer le camp d'automne, la subvention a été réduite à Frs 6'000.- La location des bâtiments est gratuite. L'Association utilisent ces montants pour financer l'organisation des camps, dans l'objectif de parvenir à des comptes équilibrés. A noter que le comité de l'Association travaille bénévolement.
2. La Municipalité est représentée au sein du comité de l'Association des colonies de vacances du Creux-des-Biches par le chef de service et le stagiaire HEG du service CSJL. Les membres du comité et l'Association lors de l'assemblée générale ont été informés régulièrement de l'évolution de la situation. Plusieurs interventions prévues dans le devis d'assainissement des bâtiments ont d'ailleurs été suggérées par l'Association et les directrices et directeurs, monitrices et moniteurs de camp engagé.e.s par elle. Les membres de l'Association ont été nantis de la volonté de la Municipalité de vendre les bâtiments et des arguments qui ont soutenu cette décision. Lors de la dernière assemblée générale, il a été indiqué que l'Association ne pouvait pas s'intéresser à l'acquisition des bâtiments, ne disposant ni des moyens financiers pour réaliser les travaux nécessaires, ni des moyens humains pour assumer la gestion permanente de la colonie.
3. Le projet et l'estimation des coûts en vue de l'assainissement des bâtiments ont été réalisés en septembre 2023 par le bureau Milani Architecture Sàrl, de Saignelégier et Delémont. Ils débouchent sur des travaux estimés à Frs 1'011'842.- pour le bâtiment principal (désamiantage, assainissement du radon, remplacement de la cuisine professionnelle, des installations électriques, sanitaires et de chauffage, peinture intérieure, revêtements de sols, mise aux normes de sécurité contre les chutes, peinture extérieure, aménagements extérieurs) et Frs 471'726.- pour l'annexe (accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, remplacement des fenêtres, isolation des façades et de la toiture, assainissement des installations électriques et sanitaires, peinture intérieure). Le remplacement du mobilier, en particulier des lits superposés qui est obligatoire notamment pour des normes de sécurité et d'hygiène, n'est pas prévu à ce stade. Le devis peut être consulté sur demande auprès du Service CSJL (032 421 91 60, [csjl@delemont.ch](mailto:csjl@delemont.ch)).

Le processus de vente a désormais été initié et les offres reçues seront soumises au Conseil communal pour prise de position et éventuelle décision de vente.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

Le chancelier :

Damien Chappuis

Nicolas Guenin

Delémont, le 14 avril 2025



## Motion

### Un lieu d'étude pour la jeunesse

Janvier est une période d'examen ou encore l'heure de rendre des travaux d'étude pour beaucoup d'étudiantes et étudiants, notamment celles et ceux qui étudient à l'Université, mais aussi les personnes en apprentissage, au lycée ou autres. Qui dit examens, dit révisions. Malheureusement, contrairement aux villes universitaires telle que Lausanne, notre ville ne dispose d'aucun lieu d'étude où les jeunes pourraient se rendre pour réviser, aussi en soirée et le weekend.

Pourtant notre ville dispose de bien des lieux existants qui pourraient permettre de délivrer une telle prestation aisément et donc sans grands frais, à l'image des locaux de StrateJ. Mais, ils ne sont malheureusement pas accessibles le weekend ou en soirée en semaine. Pourtant, pour donner la même chance à toutes et tous, il apparait qu'un tel lieu serait essentiel pour notre capitale, lorsqu'on sait que tout le monde ne dispose pas d'un endroit calme pour réviser (famille nombreuse, chambre partagée, petits logements, etc.). De plus, cela apparait important également dans un esprit de ville qui attire la jeunesse et qui offre des conditions attractives pour qu'elle s'épanouisse.

**Aussi, nous demandons au Conseil communal de bien vouloir mettre en place un tel lieu. A noter que l'exemple de la ville de Porrentruy démontre que cela n'apparait pas complexe à mettre en place<sup>1</sup>.**

Delémont, le 29 janvier 2024

  
Pour le groupe socialiste,  
Leïla Hanini



<sup>1</sup> <https://www.rfj.ch/rfj/Actualite/Region/20221122-Un-nouvel-espace-dedie-aux-etudiants.html>

## RAPPORT DE RÉALISATION DE LA MOTION 5.03/24

Un lieu d'étude pour la jeunesse

Mme Leïla Hanini, Parti socialiste

A la suite de l'acceptation de la motion 5.03/24, le Service CSJL a réalisé les démarches nécessaires pour l'ouverture d'une salle d'étude, qui a été mise en service le lundi 9 décembre 2024 pour une période test de 6 mois, soit jusqu'à début juin 2025. Cette salle a été aménagée dans une partie de l'appartement au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble sis à la route de Porrentruy 16, propriété de la Municipalité, et propose 12 places de travail pour les jeunes qui étudient et/ou habitent à Delémont, ainsi qu'un WC et un point d'eau ; la surface utilisée est de 51.2 m<sup>2</sup>. Deux pièces de l'appartement ont été condamnées et ne sont pas accessibles aux étudiantes et étudiants.

La salle d'étude est équipée sommairement avec des tables et des chaises issues de l'ancien mobilier du restaurant du Centre sportif. Des luminaires récupérés dans une classe du Château ont également été posés. Une connexion wifi est mise à disposition. L'entretien des lieux se fait par les concierges de la commune, une fois par semaine.

Les coûts de mise en service de la salle d'étude sont les suivants :

• Electriciens (luminaires + internet)	: CHF 2'107.85
• Signalétiques sur place	: CHF 539.40
• Mise en service du Wifi	: CHF 219.15
• Impression flyers	: CHF 821.55
• Envoi flyers	: CHF 1'210.75
• Achats matériels divers	: <u>CHF 177.70</u>
<b>TOTAL</b>	: <b>CHF 5'076.40</b>

Les coûts d'exploitation quant à eux, calculés par mois, se composent des éléments suivants :

• Location (CHF 50.-/m <sup>2</sup> /an, sans les charges)	: CHF 213.35 (locaux communaux, écriture interne)
• Charges (énergie, électricité, eau, divers)	: CHF 160.-
• Conciergerie (5.5h/mois + produits)	: CHF 180.- (supportés à l'interne, sans augmentation de dotation)
• Abonnement Swisscom (Wifi)	: <u>CHF 120.-</u>
<b>TOTAL</b>	: <b>CHF 673.35</b>

Afin de pouvoir fréquenter la salle d'étude, les personnes intéressées doivent s'adresser au Service CSJL qui, contre paiement d'une caution de CHF 30.-, leur remet un badge qui leur permet d'entrer 7 jours sur 7 dans la salle d'étude, entre 7h et 22h. Les utilisateurs et utilisatrices reçoivent également la directive d'utilisation de la salle d'étude, à laquelle ils doivent se conformer.

Entre le 9 décembre 2024, jours de l'ouverture officielle, et le 10 mars 2025, le Service CSJL a délivré 13 badges à des jeunes aux profils divers : 6 d'entre eux étudient au niveau secondaire II et 7 au niveau tertiaire ; 5 habitent à Delémont et 8 dans les communes de la couronne ; 5 finiront leurs études en 2025, les 8 autres entre 2026 et 2031. Sur cette même période, 30 entrées au moyen desdits badges ont été enregistrées. Le jour le plus fréquenté est le lundi et la période de la journée la plus utilisée est l'après-midi. Ces données sont issues des relevés d'ouverture de la porte par les badges, il n'est pas possible de savoir si les jeunes en possession d'un badge viennent seuls ou avec des ami-e-s pour travailler.

En termes de communication, tous les jeunes Delémontain-e-s de plus de 15 ans ont reçu l'information de l'ouverture de cette salle d'étude dans un courrier relatif à la politique de l'enfance et de la jeunesse envoyé en septembre 2024. Un flyer a été distribué en tout-ménage le 25 novembre 2024. Un communiqué de presse a été envoyé aux médias régionaux à la même date, dont a résulté un article sur RFJ (25.11) et dans le Quotidien Jurassien (29.11). Un article a également été publié dans le « delémont.ch » du mois de décembre 2024. Une matinée « portes ouvertes » a été organisée le 7 décembre, permettant la visite des lieux et l'obtention d'un badge d'accès.

Après seulement 3 mois de fonctionnement, le bilan est positif. A priori les demandes de badges et la fréquentation de la salle d'étude devraient augmenter à l'approche de la période d'examen de la fin d'année scolaire, depuis le mois de mai probablement. Le Conseil communal se réjouit du succès de cette offre, relativement peu coûteuse et qui répond à un besoin, et souhaite poursuivre au-delà de la phase-test, pour autant que les demandes continuent d'affluer et que les locaux de la route de Porrentruy 16 restent disponibles.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

Le chancelier :

Damien Chappuis

Nicolas Guenin

## Motion interpartis

### Titre : Ne pas négliger la sécurité des enfants sur le chemin de l'école

#### Développement :

Actuellement, la sécurité des enfants est un sujet qui fait beaucoup jaser au sein de la population de la capitale jurassienne. Pour rappel : en décembre 2023, la Maison de l'enfance (MDE) informait les parents des enfants fréquentant l'établissement et scolarisés en 1P, 2P et 3P que la société de taxis-bus Aunora avait résilié son mandat pour le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Partant, l'organisation des trajets entre les écoles et les deux sites de la MDE a été modifiée. Les parents d'enfants scolarisés en 3P apprenaient ainsi que leurs enfants ne seraient plus accompagnés entre la crèche et l'école. Les autorités communales expliquent, entre autres, que l'appel d'offres lancé est resté sans succès. Les mêmes autorités notent que les unités d'accueil des autres communes du canton (hormis Porrentruy) appliquent déjà le principe selon lequel les enfants dès la 3P ne sont plus accompagnés.

Ces justifications étonnent fortement. Comparer la situation de Delémont avec celle qui prévaut dans les villages voisins n'est pas pertinent. Certaines communes disposent de patrouilleurs aux abords des écoles, ce qui n'est pas le cas en ville de Delémont. De plus, la densité de la circulation n'est pas la même. De manière plus générale, un enfant, en raison de sa petite taille et de sa capacité de perception encore faible, voit souvent mal les véhicules qui s'approchent. Les distances sont difficiles à évaluer. Les trajets que les élèves en 3P doivent effectuer seuls en ville de Delémont sont donc dangereux. La situation qui prévaut à Delémont depuis le début de l'année n'est ainsi pas satisfaisante.

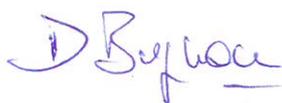
Les soussigné/es demandent au Conseil communal de mettre en place le plus rapidement possible des mesures d'accompagnement pour les enfants scolarisés en 3P afin que les trajets entre les différents sites soient sécurisés.

Nous remercions le Conseil communal pour sa diligence.

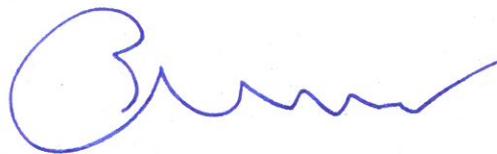
Delémont, le 25 mars 2024

Pour le Centre

  
Sandra Hauser









Autres partis :

PLR

*[Handwritten signature]*

P. M...

VDC S. P...

RCSI

P. M...

*[Handwritten signature]*

*[Handwritten signature]*

CS-POP - Vert-e.s

*[Handwritten signature]*

## RAPPORT DE RÉALISATION DE LA MOTION 5.07/24

Ne pas négliger la sécurité des enfants sur le chemin de l'école

Mme Sandra Hauser, Le Centre - Interpartis

La motion acceptée par le Conseil de Ville le 27 mai 2024 demandait au Conseil communal de mettre en place le plus rapidement possible des mesures d'accompagnement pour les enfants scolarisés en 3<sup>ème</sup> année afin que les trajets entre les différents sites soient sécurités, en mettant l'accent sur les trajets de et vers la Maison de l'enfance (MDE).

### Rappel du contexte

En préambule, il y a lieu de rappeler les éléments contextuels concernant les trajets des écolières et écoliers entre les écoles et leur domicile, respectivement les sites de la Maison de l'enfance :

- Les écolières et écoliers placés à la MDE fréquentent 9 sites scolaires répartis sur l'ensemble de la ville, 4 sites pour les élèves de 3<sup>ème</sup> année. Il en résulte de multiples trajets empruntés de ou vers le domicile ou la MDE et il est compliqué d'imaginer de tous les sécuriser avec des aménagements, des marquages, de la signalisation ou des patrouilleurs.
- Sur la base des critères de l'Ordonnance scolaire cantonale, le Canton n'a pas reconnu la nécessité d'organiser des transports scolaires à Delémont. Les distances et dénivelés des trajets à parcourir à pied entre la MDE et les écoles sont considérés comme acceptables selon le BPA ; selon le trafic transversal sur les tronçons empruntés, d'éventuelles mesures complémentaires pourraient s'avérer nécessaires.
- Le plan directeur de la mobilité douce de 2017 et le plan de mobilité scolaire du giron du Château de 2024 proposent des mesures d'amélioration des aménagements qui ont été ou seront réalisées en tenant compte de certaines priorités à respecter.
- Suite à la dédite à fin 2023 de la société Aunora, les autres services de transports contactés (compagnies privées de transport et de taxi, MobiJU, Publicar) n'ont pas souhaité présenter d'offre pour assumer les transports des enfants de la MDE, en tous cas pas à des conditions financières acceptables.
- De manière générale, la MDE aspire à ce que les trajets de tous les enfants se fassent à pied, le recours au bus devant rester exceptionnel.
- Les trajets se déroulent à plusieurs courts moments différents dans la journée (8h00-8h45, 11h30-12h15, 13h00-13h45, 15h00-15h45), ce qui complexifie la distribution des ressources humaines disponibles à la MDE.

### Démarches entreprises

Suite à l'acceptation de la motion, le Conseil communal, les services communaux concernés et la MDE ont complété les mesures déjà mises en place comme suit :

- Les éducatrices et éducateurs accompagnant les trajets à pied ont inventorié les lieux et tronçons qui, à leurs yeux, pouvaient être sources des plus grands dangers ; ces emplacements ont été transmis au Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics (UETP) qui procède à leur analyse afin de mettre en œuvre les mesures jugées nécessaires, en tenant compte des besoins prioritaires et des moyens financiers disponibles.
- Un radar « sympa » a été installé de manière permanente à la Route de la Mandchourie, dans la descente du pont de la RDU ; les effets se sont vite fait sentir et la vitesse des usagers de la route a été réduite, ce qui constitue une mesure supplémentaire concernant le trafic transversal, selon les recommandations du BPA.
- Un second bus a été acheté par la MDE pour desservir une partie des trajets depuis et vers le site de Morépont.
- De nouveaux contacts ont été pris avec des services de transport, sans succès.
- L'instruction des enfants fournie par les parents et l'école concernant les dangers rencontrés sur les trajets a été renforcée par le personnel de la MDE lors des trajets accompagnés des élèves de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année et par des aides individuelles pour les plus grands.
- Si la taille des groupes le permettait, les élèves de 3<sup>ème</sup> année pouvaient, durant les premières semaines dès la rentrée d'août, se joindre aux groupes de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année partant des mêmes sites scolaires ; dans la mesure du possible, ce dispositif sera renouvelé.
- Des rassemblements d'enfants ont été prévus au départ de la MDE et des sites scolaires, afin qu'ils se déplacent en groupe ; cette mesure n'a pas été satisfaisante, les enfants se dispersant après avoir quitté le lieu de rassemblement et le déplacement du personnel de la MDE (équipe de direction ou administrative) étant démesuré.

### Bilan

De manière générale, les craintes émises concernant la sécurité des enfants de 3<sup>ème</sup> année avant le début de l'année scolaire 2024-2025 n'ont pas été vérifiées ou ont pu être gérées. Aucun problème majeur n'a été constaté et rares sont les parents qui sont intervenus auprès de la MDE ; quelques-uns ont été entendus et, si nécessaire, des solutions individuelles ont été trouvées.

La dotation du personnel de la MDE, et tout particulièrement du personnel éducatif, correspond strictement aux normes minimales fixées par le Canton, en fonction du nombre d'enfants accueillis. Tenant compte des horaires scolaires de l'année 2024-2025 (la situation peut évoluer d'une année à l'autre), ce sont entre 16 et 28 trajets quotidiens qui sont organisés pour les élèves de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année uniquement ; selon la taille des groupes, l'accompagnement mobilise 5 à 6 éducatrices ou éducateurs, stagiaires ou apprenti-e-s et 3 bus (2 bus MDE + bus école primaire). Les autres membres du personnel présents à la MDE sont répartis dans les groupes afin de prendre en charge les écoliers qui se déplacent indépendamment. Il en résulte que les trajets entre la MDE et les écoles se font donc actuellement à flux tendu en termes de ressources ; chaque employé-e disponible est sollicité-e soit pour les trajets des 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année, soit pour l'accueil des plus grands enfants ; la dotation actuelle ne permet pas d'accompagner les trajets des élèves de 3<sup>ème</sup> année.

### **Mesure complémentaire**

Les élèves de 3<sup>ème</sup> année présentent des degrés de maturité différents ; pour certains d'entre eux, un accompagnement durant le premier semestre de l'année scolaire, de mi-août à fin janvier, permettrait d'assurer une transition idéale. Ce régime ne peut cependant pas être appliqué « à la carte ». Selon les horaires 2024-2025, cela représente 30 trajets par semaine, sur une durée de 20 semaines d'école. Le coût pour l'engagement du personnel supplémentaire pour assumer cette tâche oscille entre Frs 20'000.- et Frs 34'000.-, selon le profil du personnel qui pourra être trouvé (ASE, apprenants, civilistes, personnes non qualifiées).

### **Prise de position du Conseil communal**

Après pesée des intérêts et au vu des constats effectués, le Conseil communal estime que les mesures prises à ce stade sont satisfaisantes et que les enfants de 3<sup>ème</sup> année qui, malgré ces mesures, ne peuvent pas être accompagnés sur les trajets à pied entre l'école et la MDE sont capables de le faire de manière autonome. La mesure complémentaire décrite ci-dessus n'entre pas dans un rapport investissement / efficacité suffisant et elle interviendrait à contre-courant des exigences actuelles de réduction des EPT et de frais de fonctionnement de l'administration communale. Elle n'est donc pas retenue à ce stade. La MDE, tenant compte des horaires scolaires annuels, saisira toutes les opportunités pour affecter l'éventuel personnel disponible aux trajets de 3<sup>ème</sup> année, poursuivra ses efforts de sensibilisation et de formation et restera à disposition des parents pour trouver, si nécessaire, des solutions individuelles.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

Le chancelier :

Damien Chappuis

Nicolas Guenin

Delémont, le 14 avril 2025